

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil dix-neuf**, le **douze** du mois de **décembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** en **Salle de La Passerelle** située à **Pouzol**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 6 décembre 2019

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBJOIS Corinne, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. BOUTHET Jean-Pierre (suppléant de M. MASSON Yannick)

Procurations : M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude et M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie,

Absents/excusés : MM. & Mme CHANSEAUME Camille, DE JESUS José, MASSON Yannick et SAUVESTRE Daniel,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 42

Nombre de suffrages exprimés : 44

Nombre de procurations : 2

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Madame Liliane HOVART** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation des comptes rendus du Conseil communautaire précédents

Le compte rendu du Conseil du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-210 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **600 €** est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources modestes » – 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-211 - AMENAGEMENT D'UN PLAN DE CHANGE et BLOC lavabo ET RANGEMENT – MAM COMBRONDE- ETP MATHOU

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MATHOU, 910 rue de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU, pour l'achat d'un plan de change pour la MAM de Combronde, d'un montant de 4 151,00 € HT soit **4 999,06 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-212 - ACHAT ET POSE D'UN SOL SOUPLE EXTERIEUR – MAM COMBRONDE - PARTENAIRE EQUIPEMENT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PARTENAIRE EQUIPEMENT, 15 RUE ADRIEN MORIN – 63400 CHAMALIERE, pour l'achat et la pose d'un sol souple extérieur, d'un montant de 3 901.25 € HT soit **4 681.50 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-213 - REMISE AUX NORMES ELECTRIQUE – MAM DE COMBRONDE - ITIS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ITIS, ALLEE DES FONTETES – 63910 VERTAIZON, pour la remise aux normes électrique de la MAM de Combronde, d'un montant de 2 774.67 € HT soit **3 052.14 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-214 - ACHAT DIVERS MATERIELS POUR L'AMENAGEMENT VEHICULE - SERVICES TECHNIQUES – ETS DISSAY

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DISSAY, 26 Champ d'Ojardias – 63200 RIOM, pour acheter divers matériels pour l'aménagement du véhicule des services techniques, d'un montant de 4 165.12 HT soit **4 998.14 TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-215 - CONTRAT PREVENTIF APPAREILS DE CUISSON ET PREPARATION – CANTINE SCOLAIRE LOUBEYRAT - SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, 16 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour un contrat préventif des matériels de cuisson et de préparation pour la cantine scolaire de LOUBEYRAT, d'un montant de 890.00 HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-216 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **600 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – 63460 TEILHÈDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-217 - REPRISE PROBLEME EP ARRIERE – CANTINE GIMEAUX - EUROVIA

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA, sise 222, rue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT- FERRAND, pour la reprise du problème EP à l'arrière du restaurant scolaire de Gimeaux pour un montant de 6 699,00 € HT soit **8 038,80 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-218 - TRAVAUX DE VOIRIE 2019 TRANCHE 1 – COMMUNE ST MYON - AVENANT N°1 – LOT 9 AES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'une augmentation de 3.17 % soit 1 453,10 € HT, au marché n° 2019-04 de la société Auvergne Environnement Service, ZA La Varenne, rue de la Picardie – 63460 COMBRONDE. Cet avenant est signé pour la modification de travaux de voirie 2019 Tranche 1 Lot 9 sur la commune de St Myon.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	45 828,00 € HT	
Montant total de l'avenant	1 453,10 € HT	3.17 %
Nouveau montant du marché	47 281,10 € HT	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-219 - BON DE COMMANDE – MARCHE 2017-10 LOT 1 TRAVAUX COUR ACCES CANTINE GIMEAUX - EUROVIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le bon de commande au marché n° 2017-10 de la société Eurovia, sise 222, rue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT- FERRAND. Ce bon de commande signé comprend le terrassement, l'enrobage et la fourniture et pose de matériaux pour l'accès au restaurant scolaire de Gimeaux pour un montant de 5 175,00 € HT soit **6 210,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-220 - LOGICIEL CONCERTO OPUS – RAM ET MICROCRECHE SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ARPEGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARPEGE, sise 13, rue de la Loire – 44 236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, pour l'acquisition de Logiciel Concerto Opus pour les postes informatiques de la Micro-crèche et des RAM, pour un montant de 5 646,00 € HT soit **6 217,20 € TTC**. Une maintenance et une assistance annuelle sont prévues pour un montant de 408,00 € HT soit **489,60 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-221 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **550 €** est attribuée à Mme SABONNADIÈRE Nicole, située dans la catégorie « ressources très modestes » – 4 ter Les Noyers, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-222 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63440 SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-223 - TRAVAUX PLOMBERIE – MAM DE COMBRONDE - AVS MULTISERVICES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AVS Multiservices, 2, Etienne Clémentel – 63119 CHATEAUGAY, pour les travaux de plomberie à la MAM de Combronde, d'un montant de 3 605.00 € HT soit **4 326.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-224 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT – MAM DE COMBRONDE - AVS MULTISERVICES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AVS Multiservices, 2, Etienne Clémentel – 63119 CHATEAUGAY, pour les travaux d'aménagement de la MAM de Combronde, d'un montant de 10 075.00 € HT soit **12 090.00 € TTC**.

Un acompte de 30 % sera demandé avant le début de réalisation des travaux soit un montant de **3 022,50 € HT**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-225 - ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE – ECHOPPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ECHOPPE, sise 28 rue Blanqui – 33028 BORDEAUX, pour l'achat de vêtements de travail pour les agents du service restauration collective de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, moyennant le prix de 889,78 € HT soit **1 067,74 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-226 - SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE ZA ECONOMIQUES -CODE BUDGET 424

Une subvention de **7 256,12 €** est versée au budget annexe ZA ECONOMIQUES (424)

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2019-573	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/187
A-RH-2019-574	Ar création poste saisonnier - ALSH - 8,5 heures - 148 au 19/11/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/188
A-RH-2019-575	Ar création poste saisonnier du 23/11 au 24/11/19-8,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/189
A-RH-2019-576	Ar création poste saisonnier - ALSH- 5/35ème - 18/11/2019 au 20/12/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/190
A-RH-2019-577	Ar création poste saisonnier - ALSH- 2/35ème - 18/11/2019 au 20/12/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/191
A-RH-2019-581	Ar création poste saisonnier - ALSH- 3,5/35ème - 21/11/2019 au 20/12/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/192
A-RH-2019-582	Ar création de poste saisonnier du 28/11/2019 au 31/12/2019 106/151,67	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/193
A-RH-2019-584	Ar création poste saisonnier - ALSH-19 heures - 28/11 au 20/12/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/194
A-RH-2019-586	Ar création emploi saisonnier du 30/11/2019 au 03/01/2020	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/195
A-RH-2019-587	Ar création poste saisonnier - ALSH-8 heures - 2 au 20/12/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/196
A-RH-2019-588	Ar création poste saisonnier du 8/12 au 23/12/19-10h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/197
A-RH-2019-589	Ar création poste saisonnier du 9/12 au 19/12/19	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/198
A-RH-2019-590	Ar création poste temporaire du 9/12 au 31/12/19	POLE FONCTIONNEL	TEMP2019/031
A-RH-2019-591	Ar création poste saisonnier le 24,12,19-5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/199
A-RH-2019-592	Ar création poste saisonnier - ALSH- 17,5/35ème - 3 au 20/12/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/200
A-RH-2019-593	Ar création poste temporaire - ALSH- 35/35ème - 21/12/2019 au 20/12/2020	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/032
A-RH-2019-597	Ar création poste saisonnier - ALSH- 7 heures - 09/12/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/201
A-RH-2019-606	Ar création poste saisonnier - MICRO CRECHE- 35/35ème - 2 au 3/01/2020	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/202

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Budget annexe équipements sportifs : décision modificative budgétaire
- Budget général : Décision modificative N°8

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

✓ Plaquette du service d'aide à domicile

La plaquette du service maintien à domicile a été présentée, modifiée et validée par la commission « services à la personne » le 14 octobre 2019.

INFOS PRATIQUES

Le secteur d'intervention couvre l'ensemble des 29 communes de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

Antenne des Ancizes-Camps

Maison Batise
Rue de la Chartrouze - 63770 Laz Ancizes-Camps
iad@comcom-csm.fr // portage-repas@comcom-csm.fr
04.73.86.74.91

Pour toutes les demandes d'intervention sur les communes de :

- Châteauneuf-les-Bains • Les Ancizes-Camps •
- Lebayzac • Marzat • Clauville •
- Saint-Angel • Saint-Georges-de-Mons •
- Virac •

Antenne de Combronde

Château des Cagniers
6 Rue de l'Hôtel de Ville - 63460 Combronde
iad@comcom-csm.fr // portage-repas@comcom-csm.fr
04.73.87.19.67

Pour toutes les demandes d'intervention sur les communes de :

- Beaugrand-Vendon • Blot • Église • Champs •
- Charbonnières-les-Vielles • Combronde • Dagnoy •
- Givoux • Jaurand • Soueil • Mandier • Monzat •
- Pécoul • Prunzart • Saint-Gil-Sun-Sioule •
- Saint-Hilaire-la-Croix • Saint-Martin • Saint-Pardoux •
- Saint-Quentin-sur-Sioule • Saint-Rémy-de-Blot •
- Telleiède • Vassac • Tourette •

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge
21-23 Rue Victor Mazuel - 63410 Marzat
secretariat.general@comcom-csm.fr
04.73.86.99.19

LE SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE

• BESOIN PONCTUEL • PERTE D'AUTONOMIE • SITUATION DE HANDICAP •
• ACTIFS • LOWBUE MALADIE • SORTIE D'HOSPITALISATION •

www.combrailles-sioule-morge.fr

NOS OBJECTIFS

- > Vous permettre d'améliorer votre quotidien à votre domicile (en prenant en compte vos attentes et vos besoins)
- > Être à votre écoute et vous proposer des solutions adaptées pour rester à votre domicile le plus longtemps possible
- > Apporter à domicile une aide et un soutien moral tout en préservant et stimulant votre autonomie
- > Maintenir le lien social et lutter contre l'isolement
- > Prévenir des risques domestiques et mettre en place des règles d'hygiène
- > Améliorer continuellement la qualité du service rendu

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

- > Personnes âgées de 60 ans et plus
- > Personnes en situation de handicap
- > En difficulté momentanée, vous avez besoin d'aide pour les tâches quotidiennes
- > Personnes âgées de moins de 60 ans (sortie d'hospitalisation, longue maladie, ...)
- > Vous êtes en activité et cherchez à vous libérer des tâches ménagères

Interventions du lundi au dimanche, de 7h à 20h toute l'année.

Du personnel formé et qualifié pour vous aider dans votre quotidien

Modalités flexibles

- > Entretien du logement
- > Aide aux repas
- > Courses
- > Aide à la toilette
- > Aide à l'habillage
- > Aide aux transferts (Lever - Couches)
- > Accompagnement social (promenade, activités, ...)

NB : Une évaluation de vos besoins est systématiquement proposée à votre domicile.

RELAIS TÉLÉASSISTANCE

Vous avez la possibilité d'être relié en ligne directe avec le centre d'écoute du 0205 000000.

> écoute qualitative 24h/24.

PORTAGE DE REPAS

- > Personnes âgées de 60 ans et plus
- > Personnes en situation de handicap
- > Personnes en perte d'autonomie passagère
- > Personnes âgées de moins de 60 ans (sortie d'hospitalisation, longue maladie, ...)

Offre / support bénéficiaire possible de résidences exceptionnelles, de bénéficiaires du service.

Choisissez votre rythme de livraison.

La livraison des repas : comment ça marche ?

Modalités flexibles

Des repas complets 7j/7

- > Potage
- > Entrée
- > Légumes et viande
- > Pain
- > Produit laitier ou fromage
- > Dessert

La livraison

Elle s'effectue le matin, du lundi au vendredi à votre domicile. Les repas du week-end sont livrés le vendredi.

NB : Vous choisissez vous-même votre rythme de livraison.

JUSQU'À -50% DE CRÉDIT D'IMPÔT SUR LE MONTANT DES PRESTATIONS

✓ Convention de partenariat avec le CLIC de RIOM pour la mise à disposition de mallettes pour l'accompagnement à la vie sociale des bénéficiaires

Dans le cadre du réseau de service de maintien à domicile des Combrailles coordonné par le SMADC, les services ont exprimé des difficultés dans la réalisation des heures d'intervention dédiées à l'accompagnement à la vie sociale. Le CLIC Riom Limagne Combrailles propose de porter, en partenariat avec l'ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer) des Combrailles, un projet commun s'adressant aux services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant sur le territoire du CLIC.

L'objectif de cette convention est de proposer une formation adaptée et accompagnée de la mise à disposition d'une mallette d'activités par service.

Le projet est de former les aides à domicile à la pratique d'activités de stimulation, adaptées aux capacités des personnes et de mettre à disposition des services, l'équipement nécessaire à la réalisation des activités diverses mobilisables. Ce projet valorise le métier d'aide à domicile en élargissant les compétences et en confortant sa professionnalisation. Il permet également de prolonger les bénéfices des interventions de l'ESA sur la durée.

Le projet prévoit la mise à disposition d'une mallette d'activités composée de :

- Jeux de société et de matériel pour des activités ;
- Un cahier d'activités et des fiches jeux rappelant les règles et les adaptations possibles selon les troubles de la personne (un exemplaire papier et une clé USB) ;
- Une tablette informatique avec installation d'applications.

La formation des agents d'une durée de trois heures abordera le lien entre activités et stimulations cognitive, comment proposer une activité, comment l'organiser, comment contourner les difficultés possibles, comment adapter les activités... La formation sera animée par l'Ergothérapeute de l'ESA des Combrailles.

L'utilisation de la mallette par les services est conditionnée à la formation des agents. Le service s'engage à former à l'utilisation de la mallette d'activités des agents du service et s'engage à autoriser la mallette uniquement aux agents formés dans ce cadre.

Le CLIC prend en charge le coût total de la formation et des mallettes via des financements accordés par le Conseil départemental et la CNSA. En cas de détérioration de l'équipement par le service, le CIAS en assurera le remplacement par l'achat d'un équipement à l'identique. En cas de détérioration du matériel par un usager, le service n'aura pas à assurer son remplacement et le CLIC le prendra en charge s'il obtient les financements nécessaires.

Arrivée de M. COUCHARD Olivier.

✓ Harmonisation et évolution des dispositifs de secours (banque alimentaire, secours exceptionnel)

Rappel de la convention avec la Banque alimentaire : L'objectif de la Banque alimentaire est d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à (re) trouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie. Les Banques alimentaires s'engagent dans une réponse qualitative :

- Chaîne de l'écoute entre BA, partenaires et bénéficiaires,
- Strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Amélioration de l'équilibre nutritionnel,
- Alimentation, créatrice de lien social,
- Aide aux partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Harmonisation et extension de la banque alimentaire sur l'ensemble du territoire : Actuellement les dispositifs existants sur le territoire, de compétence intercommunale à Combronde et communale à Saint Georges de Mons, fonctionnent avec l'appui des bénévoles des CCAS et membres du CIAS.

Le CIAS souhaite développer la banque alimentaire sur l'ensemble du territoire. Le CCAS de Manzat a validé le projet et met à disposition un local de stockage pour les denrées alimentaires à côté de la mairie. Une rencontre des services a été effectuée le 20 septembre 2019 à Manzat concernant les modalités de mise en place.

Le CIAS propose l'extension de la banque alimentaire avec un fonctionnement similaire (produits secs, collecte gardée). La Banque Alimentaire de Clermont-Ferrand met tout en œuvre pour accompagner le service (formations, logiciel, collecte...). Une formation concernant les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire est proposée aux secrétaires en décembre 2019. Un temps d'information pour les élus, concernant les règles d'hygiène alimentaire, sera également organisé courant avril. De plus, le CIAS a rencontré deux supermarchés secteur montagne (Vival et Netto), afin d'organiser la collecte nationale et présenter notre fonctionnement, qui ont donné un avis favorable. De plus, le CIAS a rencontré les services du département afin de faire évoluer le dispositif actuel. Le pôle solidarité propose de mettre en place un fonctionnement presque identique à celui des bons alimentaires sur le secteur montagne avec une enquête sociale effectuée par les services sociaux du département et l'avis des élus (maire, vice-présidente, président) examinant la demande. Un point régulier sera effectué avec les travailleurs sociaux et une réunion par trimestre organisée avec les assistances sociales afin que les services se coordonnent et effectuent un bilan. Les bons alimentaires seront donc délivrés jusqu'à la fin de l'année 2019 et remplacés par l'extension de la banque alimentaire. Le CIAS a mis en place un règlement intérieur afin de répondre aux obligations de la convention et d'harmoniser les pratiques du service. Ce règlement sera mis en place par les agents du CIAS, les secrétaires des points d'accueil (Combronde et Manzat) ainsi que par les assistantes sociales. Le nouveau fonctionnement du service sera présenté aux assistances sociales du territoire avant la fin de l'année. L'harmonisation de la banque alimentaire et le règlement intérieur ont été présentés et validés à la commission « services à la personne » le 14 octobre 2019.

Horaires et accès à la banque alimentaire : Le CIAS propose deux points d'accueil :

- Site de Combronde : Château des Capponi 6 rue de l'hôtel de ville 63460 Combronde.
 - Les colis des bénéficiaires sont délivrés le mercredi sur prise de rendez-vous.
 - Le site de Combronde délivre les communes suivantes : Beaugard-Vendon, Champs, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Lisseuil, Marcillat, Montcel, Prompsat, Pouzol, Saint Gal sur Sioule, Saint Hilaire la Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède, Yssac-la-Tourette,
- Site de Manzat : Mairie rue Victor-Mazuel 63410 Manzat.
 - Les colis des bénéficiaires sont délivrés le mercredi après-midi et/ou samedi matin sur prise de rendez-vous. Le site de Manzat délivre les communes suivantes : Blot-l'Église, Châteauneuf-les-bains, Charbonnières-les-vieilles, les Ancizes-Comps, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel, Vitrac.

En cas de nécessités les deux sites peuvent délivrer des colis aux communes du CIAS.

La commune de Saint Georges de Mons a sa propre Banque Alimentaire indépendamment du CIAS.

La collecte nationale de la Banque alimentaire : La collecte nationale a eu lieu cette année le 29-30 novembre et le 1er décembre. Le CIAS a proposé trois lieux pour la collecte :

- Combronde : Intermarché : collecte le vendredi à partir de 13h30, samedi toute la journée et dimanche matin,
- Les Ancizes-Comps : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- Manzat : Vival : samedi toute la journée.

Arrivée de Mme MEGE Isabelle.

✓ Programme Départemental d'Insertion et de retour à l'Emploi (PDI-RE) et les Pactes Territoriaux d'Insertion (PTI)

Le 10 juillet 2019, le conseil départemental nous a présenté les orientations du Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi (PDI-RE) 2019-2023 qui est actuellement en phase de rédaction pour une finalisation et validation du Conseil Départemental en fin d'année 2019. L'objectif du PDI-RE est une reprise durable de l'activité avec un véritable parcours d'accompagnement dans une dynamique partenariale et territoriale.

Le PDI-RE porte les orientations du département pour les années à venir.

Il en ressort quatre axes :

- Mettre l'emploi au cœur de la politique d'insertion
- Garantir à chacun un accompagnement adapté et agile
- Engager une gouvernance partagée de l'insertion
- Impulser une dynamique territoriale

Le programme Départemental d'Insertion et de retour à l'emploi (PDI-RE) représente le cadre et les orientations. Il a pour outil le pacte territorial d'insertion (PTI).

L'Etat prévoit la mise en place d'un pacte territorial d'insertion (PTI) cependant le Conseil Départemental du Puy de Dôme souhaite mettre en place un PTI pour chaque direction territoriale des solidarités (DTS) soit quatre PTI dans notre département.

Le PTI a pour objectif de coordonner les différents acteurs de l'insertion pour proposer sur le territoire des actions cohérentes et complémentaires. Pour construire les PTI des ateliers de réflexions avec les différents partenaires et EPCI seront mis en place courant 2020. Le PTI est la création d'action mais également la consolidation des actions déjà mises en place sur notre territoire.

Notre EPCI dépend du Pacte Territorial D'Insertion de Riom avec les quatre EPCI (RLV, Pays de St Eloy, CCV, CSM). Il sera organisé par la directrice territoriale des solidarités : Florence MARTIN.

✓ Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé (CLS) vise à améliorer les contextes environnementaux et sociaux, l'état de santé des populations du territoire et à faciliter l'accès des personnes aux services de santé (prévention, soins, prise en charge médico-sociale).

Le 6 juin 2019, en salle polyvalente de Manzat, les services du SMADC nous ont présenté le Bilan du 1^{er} CLS ainsi que les nouvelles orientations du Programme Régional de Santé de l'ARS.

Lors de cette réunion une concertation thématique a été proposée afin de définir les grandes orientations du deuxième CLS :

- L'offre de premier recours et installation (garantir l'accès aux soins primaires),
- Parcours de santé dès le plus jeune âge et actions en faveur des personnes souffrant de maladies chroniques,
- Actions visant l'insertion des personnes en situation de handicap et le parcours de la personne âgée,
- La santé mentale (améliorer la précocité du repérage, dépistage, diagnostic...).

Suite à cette réunion de lancement, des réunions de concertation ont été organisées par le SMADC à l'échelle de chaque Communauté de Communes.

La première réunion de concertation sur notre territoire a eu lieu le Mardi 9 juillet 2019 en salle polyvalente de Manzat. Cette première réunion a eu pour objectif d'échanger et de recueillir les habitudes de recours aux soins, les attentes et besoins du territoire ainsi que les projets.

La deuxième et dernière réunion de concertation sur notre territoire a eu lieu le mercredi 9 octobre 2019 en salle polyvalente de Manzat.

Cette réunion s'est déroulée sous forme d'ateliers consacrés à la réflexion autour des thématiques suivantes :

- Parcours de santé dès le plus jeune âge et actions en faveur des personnes souffrant de maladies chroniques,
- Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire et accès aux droits communs pour les personnes handicapées,
- Parcours de santé de la personne âgée.

Il en ressort plusieurs problématiques dont :

- Les inégalités territoriales sur l'accès aux soins,
- Une nécessité de coordination entre les acteurs et opérateurs en matière de prévention
- Problématique de sédentarité/activité physique à tous les niveaux de la population,
- Problématique des distances, de la mobilité aussi bien pour les professionnels de santé que pour la population,
- La prise en charge des personnes en situation de handicap (domicile, établissement, mobilités, accès à la culture, accueils de loisirs adaptés, place en IME, permanence de la MDPH, prévention, repérage...),
- La formation des personnels intervenant auprès des publics âgés, handicapés et jeunes enfants,
- Problématique du relais médical pour la population (distance vers les centres hospitaliers),
- Le parcours de la prise en charge de la personne âgée (sortie d'hospitalisation, mobilité, coordination, lien domicile-service-établissement, recrutement, prévention, rôle et limite des aides à domicile, manque de place en SSIAD...),
- Parcours de santé dès le plus jeune âge et actions en faveur des personnes souffrant de maladies chroniques (accès au sport, repérage, sensibiliser à travers les nouvelles technologies...).

Suite aux réunions de concertation sur l'ensemble des territoires des Combrailles, les services du SMADC vont présenter début décembre la restitution du Contrat Local de Santé des Combrailles et la signature du contrat aura lieu en janvier 2020.

✓ Projet de logements adaptés : Etude des besoins des personnes âgées en matière de logement sur le territoire CSM

Le CIAS a rencontré les services d'OPHIS Puy de Dôme le 10 juillet 2019 afin d'envisager une étude auprès du public âgé de notre territoire communautaire. Suite à ce temps d'échange OPHIS propose une étude de besoins auprès des personnes âgées sur un territoire défini (19 communes concernées). Cette offre prend en compte le territoire retenu avec un nombre potentiel de 3 758 personnes âgées de plus de 60 ans.

L'étude se déroulera en deux phases :

- une analyse de l'offre existante sur le territoire et de la demande ainsi qu'un recueil des besoins auprès des professionnels et partenaires du territoire,
- Réalisation d'une enquête avec l'envoi d'un questionnaire au public âgé de plus de 60 ans. L'objectif de l'enquête est de fiabiliser les attentes du public ciblé, avec une adéquation sur la nature du projet envisager, et selon les particularités de territoire.

Les objectifs de l'étude de besoins sont de définir précisément les profils de la population âgée du territoire de Combrailles, Sioule et Morge, les niveaux de ressources de ces personnes, le mode de vie actuel et leurs attentes en matière de logement/hébergement et de services.

Les résultats permettront ainsi au CIAS de connaître la (ou les) réponse(s) à apporter aux attentes de ce public âgé, l'offre à proposer la plus pertinente par rapport aux besoins recensés et de préciser/confirmer la localisation géographique du projet à mettre en place et sur quel délai.

Le CIAS va rencontrer les services d'OPHIS courant janvier afin d'échanger sur les modalités d'organisation (méthode à envisager, planning, partenaires, comité de pilotage...). De plus, une demande de subvention est envisagée auprès du Conseil départemental. Le montant de l'étude s'élève à 26 380 €.

D-2019-12-01 Parc d'activités des Volcans : projet d'engagement dans une ORE (Obligation Réelle Environnementale)

Dans le cadre de l'aménagement, phase 1, du Parc d'activités des Volcans et compte-tenu du dossier Loi sur l'eau, au titre des mesures compensatoires il est prévu de créer une mare compensatoire pour les amphibiens. Cette zone humide sera soumise à un plan de gestion pluriannuel qui pourra être encadré par le Conservatoire des espaces naturels.

Au niveau foncier, le CEN Auvergne propose de signer une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une surface intégrant la mare compensée, la zone humide, et les prairies formant une entité naturelle cohérente. Si cette proposition est acceptée, il conviendra de délimiter l'ensemble de la zone par un géomètre (nouveau numéro de parcelle ou sous unité).

L'avantage pour la collectivité est de rester propriétaire et de s'engager à long terme avec souplesse sur des mesures environnementales.

L'objectif est de s'entendre sur des engagements environnementaux pour le maintien de la mare et la mise en œuvre de pratiques de pâturage compatibles avec le milieu à protéger.

Le CEN propose des suivis sur 10 ans avec tous les 2 ans la réalisation de suivis les plus indicatifs vis à vis d'une zone humide à savoir :

- état initial libellules, suivi tous les 2 ans,
- état initial amphibiens, suivi tous les 2 ans,
- état initial habitats naturels, suivi tous les 2 ans,
- pose d'une échelle pour les niveaux d'eau.

L'ensemble nécessitera une convention financière sur 10 ans. Cette proposition sera présentée au CA du CEN du 20 décembre 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet de mesure compensatoire dans le cadre d'une Obligation Réelle Environnementale
- o CONFIE au CEN la gestion des espaces de compensation
- o AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à sa mise en œuvre (ORE, plan de gestion, ...).

D-2019-12-02 Parc d'activités des Volcans phase 1 : autorisation à signer les marchés de travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 1 du Parc d'Activités des Volcans, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 29 novembre 2019.

La date limite de remise des offres est fixée au 17 décembre 2019.

Le marché comporte deux lots :

- Lot 1- VRD
- Lot 2 - AEP

Rappelons que le permis d'aménager a été obtenu le 19 mars 2019.

Le plan de financement de l'opération ¹ s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
Maitrise d'œuvre phase 1	21 950,00 €		Dépense éligible	taux	Montant
Marchés VRD et eau potable phase 1	589 745,00 €	Surfaces commercialisables	16 145 m ²	15	242 175,00 €
Eclairage public	19 200,00 €	DSIL 2017	630 245,00 €	19,41%	122 330,55 €
Extension réseau BT	15 500,00 €	DETR 2018	500 000,00 €	30%	150 000,00 €
Frais divers (études FT, AAPC,...)	5 000,00 €	Subvention exceptionnelle budget général 2018			166 701,00 €
Portage financier	67 500,00 €	Subvention exceptionnelle 2019			37 688,45 €
TOTAL	718 895,00 €	TOTAL			718 895,00 €

¹ Hors études préalables et environnementales

En vertu de l'article L2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'achèvement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

Le montant prévisionnel pour le marché (deux lots), objet de la présente délibération s'élève à 590 000 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Président à signer les marchés à intervenir.

D-2019-12-03 Budget annexe Parc de l'Aize ZAC 1 : Décision modificative N°2

La décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- La commission d'engagement (1 100 €) concernant le prêt relais contracté auprès de la caisse d'épargne (cf. délibération du conseil communautaire du 16 mai 2019) ainsi que les intérêts normaux pour 2 667,50 € soit un total de 3 767,50 €
- L'impact sur les écritures de stocks de l'augmentation des crédits budgétaires relatifs aux intérêts d'emprunt
- Les intérêts d'emprunt supplémentaires (intérêts de retard) pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation qui a été transféré à la communauté de communes et qui concernait la ZAC 1 pour 22 000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 767,50 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 767,50 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	24 667,50 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 667,50 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	24 667,50 €	0,00 €	24 667,50 €
D-65888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	24 667,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	24 667,50 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 435,00 €	0,00 €	50 435,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	25 767,50 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 767,50 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 767,50 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 767,50 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 767,50 €	0,00 €	25 767,50 €
Total Général		76 202,50 €		76 202,50 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification n°2 sur le budget annexe Parc de l'Aize ZAC 1.

D-2019-12-04 Co-maitrise d'ouvrage à la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule dans le cadre de son projet de réaménagement des bâtiments publics dont la cantine scolaire

Suite à l'étude sur la compétence restauration collective, la communauté de communes a approuvé en février 2019 le schéma d'organisation globale de la compétence. Ce schéma prévoit, entre autres, la création ou réhabilitation de cantines scolaires pour améliorer les conditions de repas des enfants et mettre les locaux aux normes.

En parallèle, la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule a mené une réflexion approfondie sur la réorganisation et requalification de ses bâtiments publics : écoles / mairie / salle des fêtes et a défini un projet ambition de réhabilitation des bâtiments et d'aménagement de bourg.

Dans ce projet la commune prévoit des travaux d'aménagement sur l'actuelle mairie école afin de répondre à une augmentation des effectifs d'enfants scolarisés. Les travaux comprendront notamment la création d'une nouvelle classe, d'une extension entre le bâtiment accueillant la classe existante et le bâtiment accueillant la garderie, d'un préau couvert, d'un réfectoire de cantine scolaire et d'un office.

Une partie des espaces utilisés par l'actuelle mairie sera réaffectée à la classe supplémentaire prévue. C'est pourquoi, la commune souhaite réaliser en parallèle des travaux visant à réhabiliter l'actuel salle des fêtes en mairie.

Ce projet global inclut des travaux qui relèvent de la compétence de la communauté de communes pour ce qui concerne la partie réfectoire et office.

Le montant des travaux relevant de la compétence intercommunale est estimé à 178 600 € HT (dont 21 900 € de frais de maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement pour la communauté de communes serait le suivant :

Dépenses			Recettes				
			Partenaires institutionnels	dépense éligible	Taux	montant de la subvention	Taux réel
Réfectoire et office	Travaux	156 700,00 €	État -DETR 2020	98 100,00 €	30,00%	29 430,00 €	16,48%
	MOe	21 900,00 €	État – DSIL 2020	178 600,00 €	50,00%	89 300,00 €	50,00%
			Département - FIC	98 100,00 €	24,50%	24 034,50 €	13,46%
			Autofinancement			35 835,50 €	20,06%
Total		178 600,00 €	Total			178 600,00 €	100%

Le projet serait mené sous la forme d'une co-maitrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune.

Compte-tenu qu'il s'agit d'un projet d'ensemble et que la majorité des travaux concerne des compétences communales il est proposé que la commune soit le mandataire de l'opération. Les services de la communauté de communes assureront une assistance à maitrise d'ouvrage auprès de la commune (dossier de subventions, passation des marchés, ...).

Ce projet d'ensemble s'inscrit dans un bel exemple de coopération et de mutualisation entre commune et communauté de communes.

A titre d'information, le plan de d'ensemble de l'opération global est le suivant :

Dépenses			Recettes				
			Partenaires institutionnels	dépense éligible	Taux de participation	montant de la subvention	Taux réel
Maîtrise d'ouvrage Commune <i>Classe, bibliothèque, préau, mairie</i>	Travaux	253 100,00 €	État - DETR 2020	483 129,00 €	30,00%	144 938,70 €	30,00%
	MOe	35 400,00 €	État - DSIL 2020	178 600,00 €	50,00%	89 300,00 €	18,48%
Maîtrise d'ouvrage ComCom <i>Réfectoire</i>	Travaux	156 700,00 €	Département - FIC : bâtiments communaux	300 000,00 €	24,50%	73 500,00 €	15,21%
	MOe	21 900,00 €	Région - Plan en faveur de la ruralité - Bonus Ruralité 2e génération	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €	15,52%
Études préliminaires		10 029,00 €	Autofinancement commune			63 274,05 €	13,10%
Frais divers (CT,SPS, raccordement, frais techniques divers)		6 000,00 €	Autofinancement comcom			37 116,25 €	7,68%
Total		483 129,00 €	Total			483 129,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de la cantine scolaire sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la restauration collective (réfectoire et office) à la commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

D-2019-12-05 Participation de la commune des Ancizes-Comps au repas de Noel des enfants

La Commune des Ancizes-Comps avait pour habitude d'offrir aux enfants et enseignants le repas scolaire dit de « Noël ». La compétence étant désormais intercommunale, la commune propose de participer au coût du repas, en contrepartie de la gratuité aux familles ce jour-là.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE le montant unitaire de la participation à 2,51 €, montant qui correspond au prix de vente famille.
- AUTORISE M. le Président à émettre le titre de recettes auprès de la commune des Ancizes-Comps.

D-2019-12-06 Prix de vente des repas aux agents

Par la délibération D-2018-11-18, le Conseil communautaire avait décidé d'harmoniser et d'élargir pour les agents de la communauté de communes et de son CIAS la possibilité de bénéficier de repas fournis par la Communauté de communes, sur le lieu de travail, pour le déjeuner. Certains sites sont livrés par le service de portage de repas du CIAS.

Rappelons que, règlementairement, si la participation de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire (soit 2,43 € en 2019 valeur fiscale), l'avantage en nature est négligé et ne sera être intégré dans l'assiette des cotisations.

Le prix de vente était fixé à 3 € pour 2019.

Pour mémoire sont exclus de l'avantage en nature et donc de l'assiette des cotisations les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique. La présence au moment des repas doit résulter d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).

A compter du 1er janvier 2020, il est proposé une augmentation à de 3,00 € à 3,30 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE à 3,30 € le prix de vente des repas aux agents de la communauté de communes à compter du 01 janvier 2020.

D-2019-12-07 ALSH et restauration scolaire : convention de partenariat avec les communes non membres de la communauté de communes (harmonisation et simplification)

Depuis plusieurs années, que ce soit Manzat Communauté ou Côtes de Combrailles, la communauté de communes avait conclu avec des communes limitrophes, non membres de la communauté de communes, des conventions de partenariat.

Ainsi, les enfants des familles de ces communes pouvaient accéder aux services intercommunaux (ALSH et restauration scolaire) aux tarifs préférentiels dits « résidents communauté de communes » en contrepartie d'une participation financière de la commune.

Certains partenariats sont même « croisés » car la commune finance l'accueil des enfants dans les structures intercommunales, et la communauté de communes finance l'accueil des enfants de la communauté de communes accueillis dans les communes limitrophes. C'est notamment le cas pour les enfants de DAVAYAT accueillis au sein de l'école de Cellule, devenu suite à la fusion Chambaron-sur-Morge, en lien avec le RPI Cellule-Davayat.

A ce jour les partenariats conclus sont les suivants :

SENS	COMMUNE	OBJET
DEPENSE	CHAMBARON SUR MORGE	TAP
DEPENSE	CHAMBARON SUR MORGE	RESTAURATION
RECETTE	CHAMBARON SUR MORGE	ALSH périscolaire
RECETTE	CHAMBARON SUR MORGE	ALSH extrascolaire
RECETTE	CHAMBARON SUR MORGE	TAP
RECETTE	CHAMBARON SUR MORGE	RESTAURATION
RECETTE	SAINT AGOULIN	ALSH périscolaire
RECETTE	SAINT AGOULIN	RESTAURATION
RECETTE	SAINT AGOULIN	TAP
RECETTE	SAINT OURS LES ROCHES	EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (MECREDI)
RECETTE	PULVERIERES	EXTRASCOLAIRE

Le travail réalisé cet automne a montré :

- que les conventions existantes n'étaient pas homogènes d'une commune à l'autre, certains sont très anciennes (par exemple concernant les reconductions, certaines tacites d'autres avec un reconduction expresse)
- que toutes les activités ne sont pas regroupées au sein d'une même convention, donnant ainsi lieu à une convention par prestation (cas du conventionnement avec Cellule)
- que certaines conventions n'avaient pas prévu la totalité des prestations réalisées (notamment sur Saint-Agoulin où la convention de partenariat n'avait pas été étendue au service de restauration scolaire)
- que les périodes de référence (et de remboursement) n'étaient pas identiques d'une commune à l'autre : certaines conventions en périodes scolaires, d'autres en année civile

Afin de simplifier et de rendre plus lisible les partenariats, il est proposé une nouvelle convention unique pour tous les partenaires sur les principes suivants :

- Une convention unique prévoira l'ensemble des prestations concernées (ALSH périscolaire, TAP, ALSH extra-scolaire, restauration scolaire, ...)
- La participation est toujours calculée sur le reste à charge de la collectivité exprimé en € / heure-enfant ou € par repas (net de subvention et net de la participation des familles) : ce point est sans changement par rapport aux conventions précédentes

- La participation des communes est calculée sur la fréquentation de l'année N x par le cout horaire de l'année n-1. Cette participation des communes sera versée en N+1. Cela permet d'être plus rapide pour l'établissement des décomptes pour les communes, évitant ainsi les retards pour l'établissement des titres de recettes. C'est également plus simple pour les communes partenaires pour faire leurs budgets prévisionnels.
- L'année de référence est une année civile (plus simple pour établir les coûts financiers)
- Les conventions sont renouvelables tacitement

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les principes des conventions de partenariat avec les communes non membres de la communauté de communes pour bénéficier des services intercommunaux
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes citées ci-dessus

D-2019-12-08 Convention avec l'Education Nationale pour l'utilisation par les écoles du centre aquatique intercommunal
--

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est conventionnée pour l'année scolaire 2019-2020 avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, pour ce qui concerne l'utilisation des installations du centre aquatique communautaire par les écoles maternelles et élémentaires.

Le Directeur Académique souhaite que des modifications pour l'année en cours soient apportées au conventionnement.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de modifier la convention sur les points suivants :

- Signataire de la convention :
 - Remplacement de Monsieur Philippe TIQUET remplacé par Monsieur Michel ROUQUETTE
- Article 3 : CONDITIONS D'ENCADREMENT
 - La notion « d'agrément » est remplacée par la notion « d'autorisation » concernant la demande à faire pour les agents intercommunaux participant à l'encadrement de l'activité

- Article 4 : ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS
 - Les enseignants ne participent plus à la régulation
 - Les BEESAN participent seulement à la régulation (précédemment ils « procédaient » à la régulation)
 - Suppression de l'agrément par le DDSEN pour les intervenants bénévoles
- Article 7: DUREE DE LA CONVENTION
 - Suppression de la signature annuelle et mise en place de la tacite reconduction
 - Intégration de l'obligation de signature des contrats d'occupations pour les établissements scolaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec l'Education nationale pour l'utilisation par les écoles du centre aquatique intercommunal
- AUTORISE M. le Président, chaque année à signer les contrats d'occupation de chaque établissement

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 1

D-2019-12-09 Renouvellement des conventions avec établissements Scolaires Second degré pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux

Le centre Aquatique situé à Saint Georges de Mons et les salles de sports intercommunales implantées à Manzat et aux Ancizes-Comps accueillent des établissements scolaires du second degré afin de permettre les pratiques sportives des établissements.

Un conventionnement spécifique à chaque établissement scolaire contractualise les modalités d'utilisation des équipements, les périodes d'occupation des locaux, les modalités d'encadrement éventuelles ainsi que les dispositions financières.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé :

- Le renouvellement des conventions d'utilisation du Centre Aquatique situé à Saint Georges de Mons, sur la base de 3,30 € par élève et par heure pour :
 - Lycée d'Enseignement Professionnel de Saint Gervais d'Auvergne
 - Collège B.Basculergue de Saint Gervais d'Auvergne
 - Collège A.Garcin-Mayade de Pontgibaud
 - Collège P.Gironnet de Pontaumur
- Le renouvellement de la convention avec le Collège René Cassin à Manzat pour un montant de 9 888,80 € réparti de la façon suivante :
 - 6 380 € pour l'utilisation du Centre Aquatique
 - 3 508,80 € pour l'utilisation du Gymnase intercommunal à Manzat
- Le renouvellement de la convention avec le Collège des Ancizes-Comps pour un montant de 7 185 € réparti de la façon suivante :
 - 5 500 € pour l'utilisation du Centre Aquatique
 - 1 685 € pour l'utilisation du Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps

Les conventions sont reconduites chaque année, par avenant, dès notification des dotations du Conseil Départemental dont bénéficie le collège au titre de l'aide à l'enseignement des activités physiques et sportives.

Le montant des participations versées à Combrailles Sioule et Morge dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs est donc prélevés par les collèges sur leur dotation départementale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions d'utilisation des installations sportives intercommunales au profit des établissements scolaires du second degré

D-2019-12-10 Modification et mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre aquatique (POSS)

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour le Centre Aquatique Intercommunal situé à Saint Georges de Mons est un document obligatoire devant être mis à jour annuellement et à chaque évolution de fonctionnement de la structure, même si celle-ci intervient en cours d'année.

Ce document est diffusé aux agents, dans le local administratif, et consultable pour les usagers étant affiché dans la partie bassin ouverte au public à proximité du bureau des agents.

Le P.O.S.S fait état des installations et des modalités de fonctionnement du Centre Aquatique intégrant :

- l'ensemble du matériel de secours disponible et les moyens de communication,
- le fonctionnement général de l'établissement (ouverture scolaires et publics...),
- l'organisation de la surveillance et de la sécurité,
- l'organisation interne en cas d'accident.

Depuis le 13 avril 2015, aucune mise à jour du POSS n'a été effectuée.

En concertation avec l'ensemble de l'équipe du Centre Aquatique (Accueil – BEESAN), il est proposé un nouveau document à compter du 1^{er} janvier 2020 intégrant une réactualisation globale des adresses électroniques, des numéros de téléphone et les modifications suivantes :

- Article II.b : MATERIEL DE SAUVETAGE, DE SECOURS ET DE REANIMATION
 - Intégration du défibrillateur, de l'oxymètre et d'embouts buccaux individuels
- Article III.2.a.b : OUVERTURE AU PUBLIC
 - Mise à jour des horaires d'ouverture au public en périodes scolaires et Petites vacances
- Article III.3.b.e) : FREQUENTATION
 - Réactualisation du nombre d'entrées pour l'année 2018 : passage à 53 081 entrées
 - Changement du moment prévisible de forte fréquentation en période scolaire : passage du mercredi après-midi au dimanche matin
- Article IV.1.b : PERSONNEL DE SURVEILLANCE
 - Mise à jour des personnels de surveillance (agents non titulaires notamment)
- Article IV.2 : ROLE DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS
 - Suppression du créneau hebdomadaire formalisé de 30 minutes de coordination et échanges des MNS sur les pratiques et sécurité / sauvetage
 - Intégration de ces temps de coordination sécurité / sauvetage dans le temps de travail hebdomadaire en fonction de plages horaires permettant la mise en place concrète de l'exercice de sécurité
- Article IV.4 : AUTRE PERSONNEL PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT
 - Changement intitulé de Chantal LENOIR : passage de vacataire à personnel stagiaire en cours de titularisation
 - Mise à jour des entreprises assurant la maintenance (DALKIA et ses sous-traitants)
- AUTRES
 - Intégration d'une bâche de protection sur le grand bassin mise en place par le dernier utilisateur des bassins
 - Intégration du club résident dans les établissements à prévenir en cas de pannes mécaniques ou fermeture sanitaire de l'établissement
- NUMEROS ADMINISTRATIFS
 - Remise à jour complète des numéros, contacts et adresses électroniques

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre aquatique intercommunal

D-2019-12-11 Candidature « Terres de jeux »

Les jeux olympiques d'été ont été attribués à Paris pour 2024. Suite à cette désignation, un label olympique « Terre de jeux 2024 » a été mis en place afin de regrouper l'ensemble des actions organisées sur le territoire national sous une forme concertée et labélisée.

Dans le cadre de ce label « Terre de jeux 2024 », la communauté de communes s'engage selon ses moyens et son champ de compétences à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions engagées en lien avec les jeux de Paris 2024.

Les enjeux pour « Combrailles, Sioule et Morge » sont nombreux et variés. Il s'agit de saisir l'opportunité des jeux pour mettre davantage de sport dans le quotidien de chacun, tout en travaillant sur les notions d'exigence, de créativité et de partage.

A travers ce label, la communauté de communes bénéficiera d'une identité exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux jeux, d'accès privilégiés aux informations, outils et événements de Paris 2024 ainsi que du levier promotionnel afin de faire la promotion des actions de la collectivité.

La communauté de communes, par l'implication de ses services Enfance-Jeunesse, Culture et Sports ainsi que du CIAS, mettra en œuvre de nombreuses actions liées à l'évènement :

- Mise en place d'actions de communication
- Travail avec les partenaires associatifs sportifs et culturels locaux
- Organisation d'un évènement autour de la jeunesse
- Engagement d'une démarche de réduction des déchets lors des actions Terre de jeux
- Sensibilisation des habitants à l'intérêt de la pratique sportive
- Découverte des pratiques sportives aux habitants du territoire
- Soutien de l'éducation du sport et ses valeurs à l'occasion de la semaine olympique
- Soutien des projets éducatifs autour de l'olympisme et du paralympisme

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la candidature de la communauté de communes à « Terre de jeux 2024 »

D-2019-12-12ar Indemnités de conseil du comptable public

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'indemnité est calculée par application d'un barème de taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour 2019, le montant de l'indemnité de conseil à un taux de 100 % s'élèverait à :

- 1 915,97 € brut pour l'indemnité de conseil
- 45,73 € brut pour l'indemnité de budget.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2019, une « indemnité de conseil » et/ ou une « indemnité de budget »

Pour : 43

Contre : 1 sauf si l'indemnité est répartie entre l'ensemble des agents du Trésor du poste de Manzat

Abstention : 0

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- FIXE le taux de l'indemnité à 100 % des taux maximum, soit :

Pour : 35

Contre : 7

Abstention : 2

D-2019-12-13 Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement pour 2020

L'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

✓ Budget Général

OBJET	CREDITS OUVERTS 2019	1/4 CREDITS
1003 - EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	156 560,90 €	39 140,23 €
1004 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE	3 130 630,21 €	782 657,55 €
1005 - GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	472 231,68 €	118 057,92 €
1009 - VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	482 766,06 €	120 691,52 €
1019 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	480 257,80 €	120 064,45 €
1021 - SITE TOURISTIQUE INTERET COMMUNAUTAIRE	192 000,00 €	48 000,00 €
1023 - ATELIER INTERCOMMUNAL POLE ANIMATION	17 100,00 €	4 275,00 €
1024 - RESTAURATION COLLECTIVE	111 735,00 €	27 933,75 €
1027 - REHABILITATION CHATEAU ROCHER	111 023,40 €	27 755,85 €
1029 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	50 495,00 €	12 623,75 €
1031 - GEMAPI	26 938,09 €	6 734,52 €
1033 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	102 408,00 €	25 602,00 €
1034 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT LA PASSERELLE	6 371,00 €	1 592,75 €
1035 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	200 000,00 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	229 230,00 €	57 307,50 €
458102 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	448 883,83 €	112 220,96 €
458103 - DAVAYAT HALLE AUX MARCHES	15 000,00 €	3 750,00 €
458113 - GIMEAUX RESO EAUX PLUVIALES/SECS/	180 704,00 €	45 176,00 €

OBJET	CREDITS OUVERTS 2019	1/4 CREDITS
458114 - COMBRONDE RUE DU GENERAL TAILHARDAT RESEAUX	14 097,90 €	3 524,48 €
458115 - LES ANCIZES COMPS TOURNOBERT	215 970,96 €	53 992,74 €
458116 - ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	78 000,00 €	19 500,00 €
Total général	6 722 403,83 €	1 680 600,96 €

✓ Budget Jeunesse

Étiquettes de lignes	CREDITS OUVERTS	1/4 CREDITS OUVERTS
ETUDES ENFANCE JEUNESSE	45 720,00 €	11 430,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	45 720,00 €	11 430,00 €
LOGICIEL ENFANCE JEUNESSE	10 548,00 €	2 637,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 548,00 €	2 637,00 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE ENFANCE JEUNESSE	6 931,91 €	1 732,98 €
21 - Immobilisations corporelles	6 931,91 €	1 732,98 €
POLE MULTISITES ENFANCE JEUNESSE	363 421,88 €	90 855,47 €
23 - Immobilisations en cours	363 421,88 €	90 855,47 €
VEHICULES ENFANCE JEUNESSE	50 930,00 €	12 732,50 €
21 - Immobilisations corporelles	50 930,00 €	12 732,50 €

✓ Budget équipements culturels

OBJET	CREDITS OUVERTS	1/4 CREDITS OUVERTS
LOGICIELS MEDIATHEQUE	18 960,00 €	4 740,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	18 960,00 €	4 740,00 €
EQUIPEMENTS PASSERELLE, MEDIATHEQUE ET CINEMA	32 916,11 €	8 229,03 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 200,00 €	550,00 €
2184 - Mobilier	7 580,00 €	1 895,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	23 136,11 €	5 784,03 €
TRAVAUX AUDITORIUM, PASSERELLE ET MEDIATHEQUE	163 765,00 €	40 941,25 €
2313 - Constructions	163 765,00 €	40 941,25 €

✓ Budget équipements sportifs

OBJET	CREDITS OUVERTS	1/4 CREDITS OUVERTS
TOTAL HORS OPERATION	139 856,23 €	34 964,06 €
ETUDES EQUIPEMENTS SPORTIFS	48 000,00 €	12 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 289,23 €	822,31 €
MOBILIER EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 322,00 €	330,50 €
MATERIEL EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE	19 556,00 €	4 889,00 €
ACCESSIBILITE	67 689,00 €	16 922,25 €
1001 - CPE PISCINE	500 035,76 €	125 008,94 €
2313 - Constructions	500 035,76 €	125 008,94 €
Total général	639 891,99 €	159 973,00 €

✓ Budget restauration collective

OBJET	CREDITS OUVERTS	1/4 CREDITS OUVERTS
1001 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	1 020 686,91 €	255 171,73 €
1002 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	994 510,67 €	248 627,67 €
1003 - MATERIEL DE CUISINE	69 418,39 €	17 354,60 €
1004 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 3 CHARBONNIERES LES VIEILLES	54 588,39 €	13 647,10 €
1005 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 4 BLOT EGLISE DAVAYAT LOUBEYRAT	65 895,63 €	16 473,91 €
Total général	2 205 099,99 €	551 275,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à engager les dépenses d'investissement ci-dessus listées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D-2019-12-14 Modification du RIFSEEP

✓ Préambule

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime indemnitaire a été harmonisé pour tous les agents, avec la mise en place du RIFSEEP, se répartissant entre une part fixe l'IFSE (80%) et une part variable, le CIA (20%), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (entretien professionnel).

Ce régime indemnitaire est généralisé, puisqu'il bénéficie aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDD, CDI), à temps complet ou non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de 6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (dans la collectivité). Dans ce deuxième cas la prime sera versée au premier jour après les 6 mois d'ancienneté (exclusion des vacataires, contrats de droit privé, comme les apprentis, contrats aidés, ...).

Rappelons que le personnel médico-social (46 agents) reste toujours hors du champ d'application du RIFSEEP à ce jour, avec le maintien d'un régime spécifique.

Le principe qui a retenu est de garantir aux agents, qui bénéficiaient auparavant d'un régime plus indemnitaire plus favorable, de pouvoir conserver le même niveau de rémunération par le déclenchement d'une indemnité différentielle-composante de l'IFSE ; cette indemnité différentielle étant amenée à diminuer progressivement, lors de chaque nouvelle évolution à la hausse de l'IFSE, dans une démarche de lissage progressif.

Les emplois ont été répertoriés et classés en 13 groupes de fonction selon le poste et les missions exercées : de CG5 à AG1. Au sein d'un même groupe de fonctions, en fonction des moyens budgétaires, une première étape de lissage à la hausse est ainsi intervenue en 2018.

Les montants actuels selon la délibération de décembre 2017 sont les suivants :

Catégorie	Groupe de fonction	Montant mini	Dont IFSE	Dont CIA
A	AG1	10 000	8 000	2 000
A	AG2	7 600	6 080	1 520
A	AG3	5 000	4 000	1 000
A	AG4	1 900	1 520	380
B	BG1	6 900	5 520	1 380
B	BG2	4 800	3 840	960
B	BG3	2 200	1 760	440
B	BG4	1 400	1 120	280

Catégorie	Groupe de fonction	Montant mini	Dont IFSE	Dont CIA
C	CG1	6 000	4 800	1 200
C	CG2	4 300	3 440	860
C	CG3	2 700	2 160	540
C	CG4	1 500	1 200	300
C	CG5	450	360	90

Il est important de noter que les agents ou groupes de fonction qui ne bénéficiaient pas (ou très peu) d'un régime indemnitaire bénéficiaient désormais tous d'un régime indemnitaire : il s'agit notamment des catégories C, sur les échelles de rémunération les plus faibles.

Pour le groupe de fonction CG5, le CIA a été ajouté en plus de l'IFSE et en plus du régime indemnitaire précédent si l'agent bénéficiait d'un régime plus favorable.

Le nombre d'agents qui ont été concernés, car n'ayant pas de régime indemnitaire ou bénéficiant d'une augmentation avec la réforme a été de 211 (CDC = 104 agents et CIAS = 107 agents), soit une enveloppe supplémentaire de l'ordre de 58 000 euros (CDC + 34 435 euros et CIAS + 24 296 euros).

Il est proposé deux évolutions du régime indemnitaire :

- 1) Evolution des montants
- 2) Modification des conditions pour bénéficier du régime indemnitaire (concerne les non titulaires)

✓ Evolution des montants

Il est proposé de franchir une nouvelle « marche » d'harmonisation avec pour objectifs :

- D'encourager et valoriser les agents classés dans les plus faibles catégories (surtout ceux relevant de la catégorie C (et dans une moindre mesure B,) comme les adjoints d'animation, les agents sociaux travaillant à domicile, ou en EHPAD, les adjoints techniques également),
- De réduire les inégalités entre agents en poursuivant la démarche engagée de réduction des écarts préexistants entre agents ayant des fonctions similaires, par le biais de la révision de l'indemnité différentielle.

Les principes suivants sont proposés :

- Les deux composantes de la prime (IFSE et CIA) sont également augmentées, de sorte que la proportionnalité soit maintenue entre part fixe et part variable.
- Les pourcentages d'augmentation sont plus élevés pour les agents des catégories C, dont le RIFSEEP progresse plus fortement pour les CG5 (78%) et, au sein d'une même catégorie, l'évolution est différenciée : les taux d'augmentation sont plus importants pour les groupes 5 et 4 et moins importants pour les groupes 2 et 1.
- Le groupe de fonction CG1 n'évolue pas au regard du montant du RIFSEEP existant ; de plus aucun agent n'a été classifié dans ce groupe.
- Le RIFSEEP des agents de la catégorie A n'est pas augmenté, sauf pour le groupe de fonction AG3, au sein duquel il n'existe plus aucun agent. Celui-ci est revu à la baisse, pour rétablir un « pas » d'évolution plus cohérent, par référence aux progressions des autres catégories.

Il en ressort la proposition d'évolutions suivante :

Gr/cat	Proposition montant prime mars 2020	IFSE	CIA	Evolution/an par rapport à l'existant	%	Nb d'agents dans le groupe (pas tous concernés cause indemnité différentielle)	Enveloppe
AG1	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0%	1	0
AG2	7 600,00 €	6 080,00 €	1 520,00 €	0,00 €	0%	5	0
AG3	4 000,00 €	3 200,00 €	800,00 €	-1 000,00 €	-20%	0	0
AG4	1 900,00 €	1 520,00 €	380,00 €	0,00 €	0%	6	0
BG1	7 200,00 €	5 760,00 €	1 440,00 €	+ 300,00 €	4%	4	376
BG2	5 200,00 €	4 160,00 €	1 040,00 €	+ 400,00 €	8%	2	290
BG3	2 420,00 €	1 936,00 €	484,00 €	+ 220,00 €	10%	1	220
BG4	1 540,00 €	1 232,00 €	308,00 €	+ 140,00 €	10%	7	0
CG1	6 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0%	0	0
CG2	4 750,00 €	3 800,00 €	950,00 €	+ 450,00 €	10%	6	1 350
CG3	3 100,00 €	2 480,00 €	620,00 €	+ 400,00 €	15%	9	2 382
CG4	1 900,00 €	1 520,00 €	380,00 €	+ 400,00 €	27%	34	6 132
CG5	800,00 €	640,00 €	160,00 €	+ 350,00 €	78%	165	31 490
TOTAL PRIME SUP./POSTES A TC							42 240,00 €

Parmi les 214 agents appartenant à la catégorie C, 123 vont constater une augmentation de leur RIFSEEP jusqu'à 450 euros/an, principalement ceux du service Enfance-jeunesse, du service Restauration et enfin les agents sociaux du CIAS (aides à domicile et une dizaine d'agents des EHPAD), avec une proportion entre agents de la communauté de communes et ceux du CIAS représentant respectivement 81% et 19% (filiale médico-sociale toujours pas concernée).

Parmi les 14 agents qui relèvent actuellement de la catégorie B, 4 seulement vont réellement constater une progression de leur RIFSEEP avec une augmentation variant de 76 à 300 euros/an.

Pas de progression pour les agents classés en catégorie A.

Par le jeu de la baisse de l'indemnité différentielle, l'enveloppe totale de progression est estimée à 42 240 € pour des postes à temps complet, soit 27 608 € compte tenu des quotités de temps de travail actuelles et l'enveloppe budgétaire nécessaire est estimée à 40 000 euros avec les charges patronales.

✓ Modification des règles d'attributions

Il est proposé de faire évoluer également les règles d'attribution pour les contractuels.

La délibération de décembre 2017 prévoit que :

« Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail.
- aux agents contractuels de droit public (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de 6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives dans la collectivité). Dans ce deuxième cas, la prime sera versée au premier jour après les 6 mois d'ancienneté. »

Il est proposé de modifier cette attribution comme suit :

« Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail.
- aux agents contractuels de droit public (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de 6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives dans la collectivité, **ou avec des contrats successifs, sans interruption de plus d'1 mois**. Dans ce deuxième cas, la prime sera versée au premier jour après les 6 mois d'ancienneté. »

Il est précisé que ces dispositions le Comité Technique a donné un avis favorable à ces évolutions lors de la séance du 22 novembre 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux modifications sur le régime indemnitaire
- APPROUVE la nouvelle délibération cadre modifiée concernant le RIFSEEP applicable à compter du 01 mars 2020 telle que présentée en annexe.

ANNEXE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué

- **aux agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail.
- **aux agents contractuels de droit public** (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de **6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives dans la collectivité) ou avec des contrats successifs, sans interruption de plus d'1 mois.**

Dans ce deuxième cas, la prime sera versée au premier jour après les 6 mois d'ancienneté.

Exclusion des vacataires, contrats de droit privé (apprentis, CAE-CUI, Emploi d'avenir,...).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLES :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIAS, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE (part fixe)

CADRE GENERAL

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du **niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- * des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- * de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- * des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation des compétences plus ou moins complexes. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir leur savoir-faire.	L'exposition de certains types de poste peut être physique. Elle peut s'opérer également par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes. Il peut être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions comme les horaires particuliers, exposition physique....
<u>Indicateurs</u> : Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (nombre de missions..), influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<u>Indicateurs</u> : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, adaptation, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences, maîtrise d'un logiciel	<u>Indicateurs</u> : Vigilance, confidentialité, risques d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, facteurs de perturbation, fonctions itinérantes

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
A G1	Direction générale des services	Directeur Général des Services – Secrétaire générale	<p>. Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe du service administratif</p> <p>. Expertise : finance, RH et administratif</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</p>	Attaché	8 000 €	36 210 €
				Ingénieur	8 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
A G2	Chefs de pôle – Direction adjointe	Chefs de pôle – Direction adjointe	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Attaché	6 080 €	32 130 €
				Ingénieur	6 080 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	6 080 €	32 130 €
				Conseillers sociaux éducatif	6 080 €	15 300 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
A G3	Responsable de service ou d'un équipement à compter d'environ 20 ETP avec prise en compte du nombre d'agents	Directeur EHPAD- responsable du service enfance jeunesse, responsable du service culture, responsable du service des sports, responsable du service urbanisme	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation, transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	3 200 €	25 500 €
				Ingénieur	3 200 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	3 200 €	25 500 €
				Conseillers sociaux éducatif	3 200 €	15 300 €
				Educateurs jeunes enfants	3 200 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
A G4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, expertise technique dans un domaine	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, chargé de mission culture	<p>. Encadrement : transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...., domaine de l'enfance et de l'animation, culture, urbanisme, développement) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	1 520 €	20 400 €
				Ingénieur	1 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	1 520 €	20 400 €
				Conseillers sociaux éducatif	1 520 €	15 300 €
				Educateurs jeunes enfants	1 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
B G1	Responsable de services ou direction d'un équipement	Responsable service technique/voirie, responsable service enfance jeunesse, direction EHPAD, Chef de bassin...	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...), animation, administration</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Rédacteurs	5 760 €	17 480 €
				Assistants sociaux éducatifs	5 760 €	11 970 €
				Animateur territorial	5 760 €	17 480 €
				Technicien	5 760 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Educateur des APS	5 760 €	17 480 €
B G2	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, Chefs d'équipe	Assistant de direction, responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et / ou d'un équipement, encadrement de proximité, coordination</p> <p>. Expertise : BAFD, BEESAN, ...</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, maîtrise d'un logiciel métier,...</p>	Rédacteurs	4 160 €	16 015 €
				Assistants sociaux éducatifs	4 160 €	10 560 €
				Technicien	4 160 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	4 160 €	16 015 €
				Educateur des APS	4 160 €	16 015 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
B G3	Poste d'instructeur avec expertise, animation, responsable d'un site d'accueil ou d'une antenne	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, animateur RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'une antenne, coordination, référents, transversalité</p> <p>. Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p>. Sujétions : travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier</p>	Rédacteurs	1 936 €	14 650 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 936 €	10 560 €
				Technicien	1 936 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 936 €	14 650 €
				Educateur des APS	1 936 €	14 650 €
B G4	Agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	Educateur des APS,	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier...</p>	Rédacteurs	1 232 €	14 650 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 232 €	10 560 €
				Technicien	1 232 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 232 €	14 650 €
				Educateur des APS	1 232 €	14 650 €
				Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 232 €	14 960 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G1	Responsable de pôle de services		<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique, BAFD, habilitations réglementaires, qualifications</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux usagers, contraintes horaires, polyvalence</p>	Agent social	4 800 €	11 340 €
				Adjoint d'animation	4 800 €	11 340 €
				Opérateur territorial des APS	4 800 €	11 340 €
				Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
				Adjoint du patrimoine	4 800 €	11 340 €
				ATSEM	4 800 €	11 340 €
				Adjoint technique	4 800 €	11 340 €
				Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G2	Gestionnaire administratif qualifié,	Responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	. Encadrement : . Expertise : technicité administrative et/ou comptable . Sujétions : maîtrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...	Agent social	3 800 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	3 800 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	3 800 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	3 800 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	3 800 €	10 800 €
				ATSEM	3 800 €	10 800 €
				Adjoint technique	3 800 €	10 800 €
				Adjoint administratif	3 800 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G3	Responsable et encadrement de proximité, responsable d'un site d'accueil	Responsable de secteur (AD), Chef de cuisine, RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'un service</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable, petite enfance, méthode HACCP, ...</p> <p>. Sujétions : maîtrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	2 480 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	2 480 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	2 480 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	2 480 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	2 480 €	10 800 €
				ATSEM	2 480 €	10 800 €
				Adjoint technique	2 480 €	10 800 €
				Adjoint administratif	2 480 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G4	Responsable d'un site ou agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	ALSH : référent de site; auxiliaire de vie; second de cuisine, assistant administratif polyvalent, surveillants de piscine, agent de bibliothèque, assistants de prévention, auxiliaire de puériculture	<p>. Encadrement : Responsabilité d'un site</p> <p>. Expertise : BAFA, DEAVS, CAP petite enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, technicité, connaissances des formalités administratives</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations,</p>	Agent social	1 520 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	1 520 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	1 520 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	1 520 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	1 520 €	10 800 €
				ATSEM	1 520 €	10 800 €
				Adjoint technique	1 520 €	10 800 €
				Adjoint administratif	1 520 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G5	Agents d'exécution (technique, administratif, social,...) sans sujétions ni expertise spécifique	Agent de restauration, agent chargé de la propreté des locaux, agents sociaux – aide à domicile, animateurs TAP, ALSH, agent technique polyvalent, opérateur en comptabilité, agent d'accueil, aide de cuisine	. Encadrement : . Expertise : . Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi,...	Agent social	640 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	640 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	640 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	640 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	640 €	10 800 €
				ATSEM	640 €	10 800 €
				Adjoint technique	640 €	10 800 €
				Adjoint administratif	640 €	10 800 €

DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est proposé de faire application des dispositions suivantes :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

Vu les délais de réception des procès-verbaux du comité médical reconnaissant un congé de longue maladie, longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu dès le dépôt du dossier de saisine pour le renouvellement d'un congé de maladie ordinaire après 6 mois d'arrêt consécutif afin de ne pas avoir à demander aux agents le reversement d'une prime trop perçue.

CLAUSE DE REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS NON TITULAIRE QUI ONT ETE REPRIS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE PRECEDEMENT EXERCÉE SOUS FORME ASSOCIATIVE

Pour les agents non titulaires qui ont été transféré à l'EPCI lors de la reprise d'une activité précédemment régie sous forme associative, et dans le cadre de l'application du maintien du niveau de rémunération, le salaire a été conservé grâce à un Indice Majoré élevé, IM supérieur à ce que pourrait être l'IM d'un agent titulaire de même grade et de même ancienneté.

Pour ces catégories de personnel les montants minima d'IFSE mentionnés au présent article ne s'appliquent pas.

Le montant du RIFSEEP est alors calculé de telle sorte que l'addition entre le surplus de points d'indice majorée (calculée comparativement à un agent titulaire de même ancienneté et de même grade) d'une part et le montant du RIFSEEP d'autre part soit inférieur ou égal à la somme du montant mini de l'IFSE et du montant max du CIA.

Ces agents bénéficient des dispositions de l'article 4 relatif à la garantie du montant du régime indemnitaire antérieur.

ARTICLE 2b - Complément d'IFSE pour sujétions particulière de régie d'avances et/ou recettes

- Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

Un montant complémentaire peut être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

MONTANTS DE LA PART « IFSE REGIE »

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel complémentaire de la part « IFSE régie »
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montant de l'indemnité annuelle (montant pouvant être plus élevé que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 € minimum
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 € minimum
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 € minimum
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 € minimum
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 € minimum
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 € minimum
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 € minimum
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 € minimum
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 € minimum
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 € minimum
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 € minimum
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 € minimum
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 € minimum
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 par tranche de 1 500 000 € minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3 - MISE EN OEUVRE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA – part variable)

CADRE GENERAL :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Cette part est fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

CRITERES DE MODULATION

Pour moduler le versement du CIA, il convient d'utiliser tout ou partie des critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Pour rappel, les critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle portent sur :

- ♦ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ♦ Les compétences professionnelles et techniques
- ♦ Les qualités relationnelles
- ♦ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur

Domaines d'appréciation	Critères d'appréciation
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication, fiabilité et qualité du travail, disponibilité, rigueur, anticipation, initiative et responsabilité, organisation, adaptabilité, coopération, motivation, conscience professionnelle...
Les compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel, maîtrise des compétences techniques, entretien des compétences, application des directives données, respect des normes et des procédures, capacité à rendre compte, autonomie dans le travail, sens de la communication écrite et orale...
Les qualités relationnelles	Sens de l'écoute et du dialogue, discrétion, capacité à travailler en équipe, ouverture à autrui, relations avec la hiérarchie, les élus, le public, sens du service public, aptitude à la négociation pour éviter les conflits...
La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Niveau d'expertise, capacités d'organisation du travail, capacité à déléguer, capacité à prendre des décisions et les faire appliquer, capacité à motiver et à valoriser le personnel, capacité à gérer les conflits, capacité à communiquer, capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation...

Ces critères sont contenus dans le compte rendu d'entretien.

La modulation à la baisse de la part variable du CIA, interviendra après l'entretien d'évaluation de fin d'année, et après décision prise collégalement entre le Chef de service, le Chef de Pôle, le Directeur Général des Services et le Président de la collectivité, après un deuxième entretien avec l'agent.

MONTANTS DU CIA

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
A G1	Direction générale des services	Directeur Général des Services – Secrétaire générale	<p>. Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe du service administratif</p> <p>. Expertise : finance, RH et administratif</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</p>	Attaché	2 000 €	6 390 €
				Ingénieur	2 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
A G2	Chefs de pôle – Direction adjointe	Chefs de pôle – Direction adjointe	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Attaché	1 520 €	5 670 €
				Ingénieur	1 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	1 520 €	5 670 €
				Conseillers sociaux-éducatif	1 520 €	2 700 €
A G3	Responsable de service ou d'un équipement à compter d'environ 20	Directeur EHPAD- responsable du service enfance jeunesse, responsable du service culture, responsable du service des sports,	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation, transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p>	Attaché	800 €	4 500 €
				Ingénieur	800 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	800 €	4 500 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
	ETP (avec prise en compte du nombre d'agents)	responsable du service urbanisme	. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires	Conseillers sociaux éducatif	800 €	2 700 €
Educateurs jeunes enfants				800 €	En attente parution arrêté ministériel au JO	
A G4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, expertise technique dans un domaine	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, chargé de mission culture	. Encadrement : transversalité . Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, culture, urbanisme, développement) et administrative . Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires	Attaché	380 €	3 600 €
				Ingénieur	380 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	380 €	3 600 €
				Conseillers sociaux éducatif	380 €	2 700 €
				Educateurs jeunes enfants	380 €	En attente parution arrêté ministériel au JO

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
B G1	Responsable de services ou direction d'un équipement	Responsable service technique/voirie, responsable service enfance jeunesse, direction EHPAD, Chef de bassin...	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts,...), animation, administration</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Rédacteurs	1 440 €	2 380 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 440 €	1 630 €
				Educateur jeunes enfants	1 440 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 440 €	2 380 €
				Technicien	1 440 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Educateur des APS	1 440 €	2 380 €
B G2	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, Chefs d'équipe	Assistant de direction, responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et / ou d'un équipement, encadrement de proximité, coordination</p> <p>. Expertise : BAFD, BEESAN, ...</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, maîtrise d'un logiciel métier,...</p>	Rédacteurs	1 040 €	2 185 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 040 €	1 440 €
				Educateur jeunes enfants	1 040 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	1 040 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 040 €	2 185 €
				Educateur des APS	1 040 €	2 185 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
B G3	Poste d'instructeur avec expertise, animation, responsable d'un site d'accueil ou d'une antenne	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, animateur RAM	. Encadrement : responsabilité d'une antenne, coordination, référents, transversalité . Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions . Sujétions : travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier	Rédacteurs	484 €	1 995 €
				Assistants sociaux éducatifs	484 €	1 440 €
				Educateur jeunes enfants	484 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	484 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	484 €	1 995 €
				Educateur des APS	484 €	1 995 €
B G4	Agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	Educateur des APS, Encadrement : . Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions . Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier...	Rédacteurs	308 €	1 995 €
				Assistants sociaux éducatifs	308 €	1 440 €
				Educateur jeunes enfants	308 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	308 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	308 €	1 995 €
				Educateur des APS	308 €	1 995 €
				Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	308 €	2 040 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G1	Responsable de pôle de services		<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique, BAFD, habilitations réglementaires, qualifications</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux usagers, contraintes horaires, polyvalence</p>	Agent social	1 200 €	1 260 €
				Adjoint d'animation	1 200 €	1 260 €
				Opérateur territorial APS	1 200 €	1 260 €
				Agent de maitrise	1 200 €	1 260 €
				Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 260 €
				ATSEM	1 200 €	1 260 €
				Adjoint technique	1 200 €	1 260 €
				Adjoint administratif	1 200 €	1 260 €
C G2	Gestionnaire administratif qualifié,	Responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable</p> <p>. Sujétions : maitrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence, ...</p>	Agent social	950 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	950 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	950 €	1 200 €
				Agent de maitrise	950 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	950 €	1 200 €
				ATSEM	950 €	1 200 €
				Adjoint technique	950 €	1 200 €
				Adjoint administratif	950 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G3	Responsable et encadrement de proximité, responsable d'un site d'accueil	Responsable de secteur (AD), Chef de cuisine, RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'un service</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable, petite enfance, méthode HACCP, ...</p> <p>. Sujétions : maitrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	620 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	620 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	620 €	1 200 €
				Agent de maitrise	620 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	620 €	1 200 €
				ATSEM	620 €	1 200 €
				Adjoint technique	620 €	1 200 €
				Adjoint administratif	620 €	1 200 €
C G4	Responsable d'un site ou agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	<p>ALSH : référent de site; auxiliaire de vie; second de cuisine, assistant administratif polyvalent, surveillants de piscine, agent de bibliothèque, assistants de prévention, auxiliaire de puériculture</p>	<p>. Encadrement : Responsabilité d'un site</p> <p>. Expertise : BAFA, DEAVS, CAP petite enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, technicité, connaissances des formalités administratives</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations,</p>	Agent social	380 €	-
				Adjoint d'animation	380 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	380 €	1 200 €
				Agent de maitrise	380 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	380 €	1 200 €
				ATSEM	380 €	1 200 €
				Adjoint technique	380 €	1 200 €
				Adjoint administratif	380 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G5	Agents d'exécution (technique, administratif, social,...) sans sujétions ni expertise spécifique	Agent de restauration, agent chargé de la propreté des locaux, agents sociaux – aide à domicile, animateurs TAP, ALSH, agent technique polyvalent, opérateur en comptabilité, agent d'accueil, aide de cuisine	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise :</p> <p>. Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi,...</p>	Agent social	160 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	160 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	160 €	1 200 €
				Agent de maitrise	160 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	160 €	1 200 €
				ATSEM	160 €	1 200 €
				Adjoint technique	160 €	1 200 €
				Adjoint administratif	160 €	1 200 €

DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est proposé de faire application des dispositions suivantes :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

Vu les délais de réception des procès-verbaux du comité médical reconnaissant un congé de longue maladie, longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu dès le dépôt du dossier de saisine pour le renouvellement d'un congé de maladie ordinaire après 6 mois d'arrêt consécutif afin de ne pas avoir à demander aux agents le reversement d'une prime trop perçue.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

ARTICLE 4 – GARANTIE DE REMUNERATION : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT DU REGIME ANTERIEUR

En application des dispositions de l'article L5111-7 du CGCT, les agents changeant d'employeur suite à la fusion ou de transfert de compétences conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

De ce fait, une indemnité différentielle se déclenche en plus du montant mini de l'IFSE de telle sorte que le montant total de la prime (IFSE + CIA) soit égal au régime indemnitaire antérieur à la fusion et/ou à la mise en place du RIFSEEP.

Les montants de référence sont ceux du mois de décembre 2017.

Si les montants mini de l'IFSE étaient amenés à évoluer, le montant de l'indemnité différentielle serait d'autant diminué jusqu'à ce que l'indemnité différentielle soit égale à zéro.

L'indemnité différentielle est ajoutée sur l'IFSE.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, pour les groupes de fonction CG5, l'indemnité différentielle est calculée de telle sorte que le montant de l'IFSE soit égal au régime indemnitaire antérieur à la fusion et à la mise en place du RIFSEEP. De ce fait, pour ce groupe de fonction, le CIA interviendra en complément du RI antérieur.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 mars 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire approuvé la délibération cadre sur l'organisation du temps de travail de la collectivité.

Il est proposé de faire évoluer la délibération cadre pour les agents du service Enfance-jeunesse et plus spécifiquement pour les séjours ainsi que le régime spécifique des temps d'équivalences.

En concertation avec les responsables des séjours, avec une année d'expérience, une nouvelle organisation des temps de séjours est proposée permettant de :

- mieux refléter la réalité du temps de travail et l'organisation sur la journée,
- de rendre les séjours plus attractifs et de faciliter le recrutement des animateurs, avec des conditions de rémunération plus favorables, tout en respectant au mieux la législation sur la durée maximale de travail hebdomadaire,
- prendre en compte les demandes des agents.

Ce projet de modification a reçu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 novembre 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 6 de la délibération sur l'organisation du temps de travail
- APPROUVE la nouvelle délibération cadre telle qu'annexée à la présente délibération



L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{er} JANVIER 2020

Les présentes dispositions sur le temps de travail s'appliquent depuis le 01 janvier 2019. Des modifications de ces dispositions interviennent avec effet au 1^{er} janvier 2020, afin d'améliorer l'organisation du temps de travail dans le cadre des séjours pour les agents du service Enfance-jeunesse, ainsi que pour entériner une expérimentation en postes sur 12h pour les agents de l'EHPAD de Manzat (avec l'avis favorable du Comité Technique).

Article 1 - Préambule

L'organisation du temps de travail au sein de la communauté de communes et du CIAS s'appuient sur les objectifs suivants :

- Harmoniser l'organisation du temps de travail, suite à la fusion des EPCI au 01 janvier 2017
- Permettre d'adapter les rythmes de travail à la charge de travail
- Prendre en compte la variabilité annuelle du besoin
- Adapter le temps de travail au projet de service et au service rendu au public
- Respecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Article 2 - Références

- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail



Article 3 - Les principes généraux

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (obligation annuelle de travail).

Dans sa circulaire du 31 mars 2017, le ministre de la fonction publique invite à s'y conformer : adapter les organisations de travail aux besoins des usagers et favoriser une meilleure qualité de vie au travail des agents publics.

Article 4 - Le temps de travail effectif

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25/08/00).

Sont notamment considérés ou assimilés à du temps de travail effectif :

- * la quotité de service attendue des agents en fonction de leur cycle de travail,
- * les temps de formations
- * les temps de permanence,
- * le temps consacré aux visites médicales professionnelles
- * les temps d'intervention pendant une période d'astreinte,
- * les absences liées à l'exercice du droit syndical,
- * le temps de trajet entre deux lieux de travail, dans les conditions de l'article 7.

Ne sont pas des temps de travail effectif :

- * les périodes d'astreinte,
- * la qualification des temps de pause (méridienne ou non) dépend de la position vis-à-vis de l'employeur : cf article 14
- * le temps d'habillage et de déshabillage ne peut pas être regardé comme du travail effectif. L'agent se met en état de prendre son service sans pouvoir encore se conformer aux directives de ses supérieurs
- * un régime d'équivalences peut être institué pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. Exemple : à l'occasion de l'organisation de séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants, qui peut se décliner en plusieurs temps : lever, repas, sorties, nuits, ...

*Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail*



Article 5 - Les garanties minimales

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°93/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23/11/1993 et par décret n°2000-815 du 25/08/2000 :

Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Article 6 - Régime des équivalences

a) Cadre juridique des « équivalences »

A l'occasion des séjours de vacances, de sorties, sur plusieurs jours avec nuitée(s), l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants (levers, repas, soirées, nuits, temps consacrés aux activités ...).

Pour concilier cette continuité de prise en charge avec l'organisation du temps de travail des agents et le respect des garanties minimales (évoquées ci-dessus), il existe le système du régime d'équivalence.

Ce système permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve néanmoins sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.



Ainsi, l'article 8 du décret du 25 août 2000 applicable à la fonction publique de l'Etat prévoit la possibilité de mettre en place des équivalences. L'article 8 du décret du 12 juillet 2001 transpose cette faculté à la fonction publique territoriale.

Il s'agit principalement d'animateurs ALSH dans le cadre de séjours ou camps, lorsque les agents sont amenés à dormir sur place pour assurer une surveillance continue des enfants.

La collectivité doit se prononcer, après avis du comité technique, pour fixer la règle des équivalences en matière de durée de travail afin de tenir compte des périodes de présence nocturne.

b) Déclinaison locale

Il est proposé le régime d'équivalence suivant pour l'organisation de séjours (mini camps, sorties, voyages,...):

Temps de présence	Temps d'équivalence	Rémunération des heures d'équivalence
Journée avec présence entre 8 h et 23 h	10 heures d'équivalence	130 % des heures d'équivalence
Journée avec présence entre 8 h et 18 h	8 heures d'équivalence	100 % des heures d'équivalence
Nuit (de 23 h à 8 h)	2 heures d'équivalence	100 % des heures d'équivalence

Article 7 - Temps de trajets entre deux interventions

a) Cadre juridique

Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est pas considéré comme du temps de travail effectif.

Le temps de déplacement professionnel pour se rendre d'un lieu d'intervention à un autre lieu d'intervention peut constituer du temps de travail effectif lorsque le salarié ne peut retrouver son autonomie.



b) Application locale

Le temps de déplacement professionnel pour se rendre d'un lieu d'intervention à un autre lieu d'intervention peut constituer du temps de travail effectif lorsque le salarié ne peut retrouver son autonomie.

Pour le service d'aide à domicile, il est précisé que depuis 01 janvier 2018, sur l'ensemble du service d'aide à domicile, les temps de déplacement (c'est-à-dire les temps de trajet) entre deux interventions successives sont considérés comme du temps de travail effectif à la condition que les interventions ne soient pas séparées de plus de 60 minutes.

Pour le service enfance jeunesse, depuis le 01 septembre 2018, les temps de déplacement entre deux sites d'interventions sont comptabilisés comme du temps de travail effectif uniquement lorsque les deux interventions sont séparées de moins de 30 minutes.

Article 8 - Le travail de nuit

Le travail de nuit : décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Concerne le cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 21 h et 6 h du matin ou toute autre période de 7 h consécutives entre 22 h et 7 h. Une indemnité horaire de travail normal de nuit de **0.17 €** par heure peut être versée.

En fonction des contraintes de certains emplois (à déterminer par délibération), une majoration pour travail intensif peut être allouée (0.80 par heure, **0.90 €** en filière médico-sociale). Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.



Article 9 - Le travail du dimanche et des jours fériés

a) Cadre juridique

Le travail du dimanche et jours fériés concerne le cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) le dimanche ou un jour férié. Une indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jours fériés peut être versée.

Celle-ci doit être instaurée dans la collectivité par délibération, et son montant est de 0.74 € par heure de travail.

Pour la filière médico-sociale, le montant forfaitaire de cette indemnité atteint 47.85 € au 1/02/2017. Le montant forfaitaire correspond à une journée de travail effectif de 8 heures. L'indemnité est payée au prorata de la durée de service effectué, que cette durée soit inférieure ou supérieure à 8 heures.

Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. (Arrêté ministériel du 19 aout 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux).

b) Application locale

Le bénéfice de l'indemnité horaire pour travail le dimanche est étendu à l'ensemble des services dès lors que les conditions sont réunies à compter du 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'à ce jour l'indemnité est actuellement versée sur :

- Le service d'aide à domicile
- Les EHPAD
- Les services techniques et services lorsqu'ils sont mobilisés, de manière ponctuelle, sur un jour férié ou un dimanche

Cette prime n'ayant pas été repris dans la délibération cadre sur le RIFSEEP, il conviendra de redélibérer sur le nouvel EPCI afin d'asseoir juridiquement le versement de cette prime.



Article 10 - Les astreintes

a) Cadre juridique

Période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'astreinte n'est pas comptée dans le temps de travail effectif. En revanche, la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour toutes les filières, à l'exception de la filière technique, la rémunération et la compensation sont déterminées suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n°2002-147 du 7/02/2002.

✓ Indemnisation ou compensation pendant la période d'astreinte (autres que filière technique)

Pour toutes les filières, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre : il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

La rémunération ou la compensation en temps des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences.

✓ Interventions pendant l'astreinte (l'indemnité s'ajoute à celle de l'astreinte)

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation spécifique.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées.

b) Application locale

*Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail*



Aujourd'hui les astreintes sont organisées pour les personnels des services et établissements dans les conditions suivantes :

- Maintenances technique et dépannage des bâtiments :
 - o Astreintes techniques pour maintenance et dépannage des bâtiments de la communauté de communes et du CIAS
 - o Personnel concerné : personnel des services techniques (adjoint techniques, techniciens,...)
 - o Périodicité : astreintes organisées sur les WE et jours fériés

- Continuité de soins et de direction dans les EHPAD
 - o Astreinte administrative :
 - Personnel administratif (attaché, rédacteurs, adjoints administratifs ...)
 - Période : astreintes soirs, semaines et WE/fériés
 - o Astreinte personnel soignant nuit (EHPAD)
 - Personnel : infirmière, agent social, aide- soignante
 - Période : les nuits 7/7
 - Ponctuellement, si besoins de soins particuliers : astreintes de l'IDE

Les astreintes seront indemnisées (indemnités d'astreinte), ainsi que les temps d'intervention (pas de compensation).

Article 11 - Les permanences

a) Cadre juridique

Il s'agit de l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Pour toutes les filières, à l'exception de la filière technique, la rémunération et la compensation sont déterminées suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n°2002-148 du 7/02/2002.



b) Application locale

Aujourd'hui, aucune permanence n'est organisée sur aucun service.

Article 12 - Les cycles de travail

a) Cadre juridique

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année à un décompte de 1 607 h.

L'organe délibérant décide, après avis du Comité Technique, les conditions de mise en œuvre des cycles de travail. Il se prononce sur :

- Les critères de recours aux cycles de travail selon les services,
- La durée des cycles : du cycle hebdomadaire au cycle annuel,
- Les bornes quotidiennes et hebdomadaires
- Les modalités de repos et de pause.

Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents.

a) Déclinaison locale

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année à un décompte de 1 607 h.

Choix des cycles de travail

Sauf, disposition expressément prévue par le règlement du temps de travail pour certains services, le choix de recourir à un cycle de travail est déterminé par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants ;

- Nature des missions assurées par le service (exemple accueil du public, surveillance ou encadrement des usagers, ...)
- Missions spécifiques du service
- Variabilité dans le temps de l'activité ou de la charge de travail
- Projet de service
- Ouverture au public et accueil du public
- Contraintes de continuité de service public et problématique de remplacement

En fonction de ces critères, sur la fiche de poste sera mentionné le cycle de travail concerné.

CYCLE 1 : Cycle 35h hebdomadaire

- ✓ Cycle 1a : 35 h hebdomadaire fixe

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Les agents peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre d'un dispositif d'horaires individualisés

L'organisation des horaires individualisés doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public. Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages fixes. La plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

Plages horaires possible de 8 h à 12 h30 et de 13 h à 18 h 30

Plages horaires obligatoires : 9 heures – 11 heures 30/ 14 heures – 16 heures 30

Sous réserve de nécessité de services, le nombre d'heures journalier pourra être différent d'une journée à l'autre au sein d'une semaine.



Pour les services accueillant du public, dans le respect d'un cycle hebdomadaire de 35 heures, il pourra être dérogé aux plages horaires possibles et obligatoires ainsi qu'à la règle de répartition de volume hebdomadaire sur 5 jours.

✓ Cycle 1b : 35 h hebdomadaire flexible

Certains postes nécessitent de s'adapter en permanence à la charge de travail et aux échéances de calendrier. Il s'agit notamment des postes de conception et d'encadrement intermédiaire et certains postes des « services généraux », dont l'activité est liée à des échéances administratives (remise de rapports aux partenaires administratifs, échéances pour des dossiers de demande de subvention, périodes budgétaires, calendrier des réunions de la communauté de communes, date limite pour la mise en œuvre d'un projet, ...).

Il s'agit la plupart du temps de poste où les agents sont autonomes dans l'organisation de leur travail.

Ces agents pourront réaliser les heures supplémentaires en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail pour achever les missions et respecter les échéances, dans le respect et les limites du présent paragraphe.

Un décompte du temps de travail accompli en dehors des horaires du cycle de travail 35 h hebdomadaire fixe est effectué par agent.

Les heures supplémentaires effectuées feront l'objet d'un repos compensateur d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué, sous formes de journées ou demi-journées.

Dans ce cadre, le plafond maximum de crédit d'heures supplémentaires par mois est fixé à 20 heures.

À tout moment, le solde (crédits HS – récupérations) des heures supplémentaires devra toujours être inférieur à 120 heures.

Au-delà d'un solde positif de 20 heures, le crédit d'heures supplémentaires est non transférable d'une année à l'autre.

Les unités de travail concernées par ce paragraphe sont identifiées au sein des fiches de postes.

Les autres dispositions visées à l'article 13 du présent protocole sont applicables.

CYCLE 2 : Cycle 35h hebdomadaire aménagé



Afin de permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle, le travail pourra être organisé, sous réserve des nécessités de service, sur 4,5 jours ou sur 9 jours sur 2 semaines (exemple une semaine à 4 jours et une semaine à 5 jours).

CYCLE 3 : Cycle Pluri hebdomadaire (Cycles de travail se reproduisant régulièrement) :

Période pendant laquelle le travail et le repos sont organisés pendant un nombre multiple de semaines déterminé à l'avance. L'organisation du temps de travail se répète à l'identique d'un cycle à l'autre ;

Ce cycle de travail concerne notamment les services suivants :

- EHPAD
- Centre aquatique intercommunal
- Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (Micro-crèche intercommunale notamment)
- Restauration collective

A titre transitoire (dans l'attente de la négociation du CPOM avec les autorités de tarification), avec l'accord du Comité Technique en date du 22/11/2019, un fonctionnement en poste sur 12 heures est possible, sur la base du volontariat, pour les agents travaillant en EHPAD (celui de Manzat seul établissement concerné à ce jour).

CYCLE 4 : Cycles annualisés

✓ Principe :

La rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué chaque mois permet d'organiser de manière permanente le travail, en alternant les périodes de haute et de basse activité.

A l'intérieur de chaque période, l'organisation du travail des agents peut elle-même être organisée en cycle hebdomadaire ou non.

Le planning annuel des agents doit préciser les jours travaillés, les jours de congés annuels ainsi que les jours non travaillés du fait de l'annualisation.

En effet, si l'agent est placé en congé maladie, ces droits ne sont pas les mêmes :



- maladie sur une journée normalement travaillée : les heures sont considérées comme faites en prenant comme référence la base hebdomadaire du contrat ou du poste
- maladie sur une journée de congé annuel : l'agent a droit au report de son congé annuel
- maladie sur un jour non travaillé du fait de l'annualisation :
 - Pour les agents dont le planning annuel est connu et ou les périodes d'inactivité sont connues au planning, l'agent n'a pas droit au report de ses jours non travaillés du fait de l'annualisation ;
 - Pour les autres agents, la base hebdomadaire du contrat ou du poste sera prise en compte pour déterminer les heures effectives réalisées.

Les services concernés sont :

- Service restauration collective, animateurs ALSH, aides à domicile

Précisions sur les calculs de temps de travail et d'annualisation

✓ Décompte des 1 607 heures effective (temps complet)

Nombre de jours de l'année : 365 jours (A)

Nombre de jours non travaillés :

- Repos hebdomadaire : - 104 jours (52x2)
- Congés annuels : - 25 jours (5x5)
- Jours fériés : - 8 jours (forfait)
- TOTAL jours non travaillé = - 137 jours

Nombre de jours travaillés : 228 jours

Calcul de la durée annuelle : deux méthodes

- soit : (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi à 1 600 heures
- soit : (228 jours/5 jours, soit 45,6 semaines à 35 h) = 1596 h arrondi à 1600 heures

Journée de solidarité : + 7 heures

Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
 Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail



TOTAL DE LA DURÉE ANNUELLE 1607 HEURES EFFECTIVES

✓ Décompte des 1 820 heures rémunérées (temps complet)

Durée annuelle de rémunération : 35 heures X 52 semaines = 1820 heures / an soit 151.67 h par mois.

✓ Détermination du temps d'un agent alternant des périodes travaillées et non travaillées : (temps d'emploi hebdomadaire de travail x nombre de semaines travaillées) x 35/1600 ex

Exemple : ATSEM 35 h pendant 36 semaines sur une période de 12 mois : $[36 \times 35 \text{ h} / 1600] \times 35 = 27.56 \text{ h}/35\text{eme}$

Avec la journée de solidarité à réaliser par ailleurs, 7 x durée hebdomadaires proratisée trouvée / 35 ; environ 5 h 30 qui devront devant être effectuées en plus au titre de la participation à la journée de solidarité.

L'agent devra donc effectuer 1265 heures 30 minutes dont 5 heures 30 minutes non rémunérées au titre de la participation à journée de solidarité.

La rémunération sera effectuée sur la base de 27,56 / 35eme soit 1 433 heures rémunérées

La journée de solidarité peut également être intégrée dans le calcul de la durée hebdomadaire comme suit

ATSEM 35 h pendant 36 semaines sur une période de 12 mois : $[36 \times 35 \text{ h} / 1607] \times 35 = 27.44 \text{ h}/35\text{eme}$

La rémunération sera effectuée sur la base de 27,44 / 35eme soit 1 427 heures rémunérées

L'agent devra réaliser 1260 heures de travail effectif dont 6 heures non rémunérées

✓ Annualisation peut être effectuée sur une année incomplète

L'annulation pourra être réalisée sur une année incomplète.

Par exemple, la collectivité a besoin d'un agent sur une période de 7 mois à raison de 700 heures de temps de travail effectif.

Il convient dans un premier temps de calculer la base de rémunération de l'agent, c'est-à-dire la durée hebdomadaire de travail qui doit figurer dans la délibération créant l'emploi :

- Proratisation du temps de travail effectif sur une période de 7 mois : $1\ 600 \text{ heures} \times 7 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 933 \text{ heures}$.
- Calcul de la base hebdomadaire de l'agent sur une période de 7 mois (700 heures x 35 heures) / 933 heures = 26,25 h/ 35Eme.

Il convient dans un second temps de déterminer les heures devant être effectuées en plus au titre de la participation à la journée de solidarité.



Article 13 - Les heures supplémentaires

✓ Définition :

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret. Ainsi, les heures supplémentaires feront, par principe, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs de manière préférentielle.

Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures

✓ Conditions de récupération :

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué

En cas d'impossibilité de récupérer l'heure (les heures) supplémentaire(s) ainsi générée(s) au cours du même cycle de travail, les heures supplémentaires seront versées, à l'aide d'un formulaire adéquat, sur un compte individuel tenu par le service des ressources humaines et seront récupérées par journées ou demi-journées.

✓ Indemnisation des heures supplémentaires :

En cas d'impossibilité de récupération, les agents pourront solliciter leur indemnisation de manière exceptionnelle. Ainsi, lorsque les nécessités de service empêchent la récupération des heures, sur demande argumentée du chef de service et du DGS après de l'autorité territoriale, elles sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions suivantes :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence.

- Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires
- Cette rémunération horaire est multipliée par 1,27 pour les heures suivantes.

Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

En cas d'indemnisation, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.



Article 14 - Le temps de douche

a) Cadre juridique

L'article R 3121-2 du code du travail (applicable aux agents de la FPT en vertu du décret du 10/06/1985) prévoit que dans les établissements où sont effectués des travaux insalubres et salissants et où des douches doivent être mises à disposition des travailleurs, le temps passé à la douche est considéré comme temps de travail effectif.

b) Application locale

Pour tous les emplois référencés dans liste des travaux insalubres ou salissants de l'arrêté ministériel du 3 octobre 1985, le temps de douche sera considéré comme du temps de travail effectif.

- Manipulation et emploi de produits à usage agro-sanitaire :
 - insecticides organophosphorés et carbamates anticholinestérasiques ;
 - dérivés nitrés de la série phénolique (colorants nitrés) ;
 - dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues ;
 - composés arsenicaux ;
 - fongicides organo-mercuriels ;
 - huiles anthracéniques.

- Travaux de réparation et entretien comportant :
 - grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères ;
 - application de peintures, vernis, laques, mastics, enduits à base de composés de plomb ;
 - emplois de goudrons de houille, brais de houille ;
 - ensachage, transport à dos d'homme des ciments ;
 - emploi de colles, mastics, vernis, peintures à base de résines époxydiques ;
 - contact avec les lubrifiants et fluides de refroidissement utilisés pour l'usinage des pièces métalliques.

*Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail*



- utilisation de solvants chlorés
 - Travaux de secrétage des peaux et de feutrage des poils.
 - Manipulation d'ammoniums quaternaires à usage herbicide.
 - Travaux d'abattage d'animaux de boucherie et de volailles.
 - Travaux d'équarissage.
 - Curage des fosses à purin ou à compost.
 - Travaux exposant aux poussières de chlorure de potassium.
 - Travaux de collecte et de traitement des ordures.
 - Manipulation ou emploi des engrais, notamment de la cyanamide calcique.
 - Effilochage ou broyage, cardage des plantes végétales à usage textile.
 - Stockage et manipulation des céréales et des semences, traitements phytosanitaires des semences.
 - Fabrication, manutention de la poudre de lait, des aliments du bétail.
 - Travaux de nettoyage et entretien des fours, cheminées, chaudières, retailage des vieilles meules.
 - Criblage, ensachage et manutention du charbon de bois.

Pour les autres agents, la possibilité est donnée aux agents de bénéficier des équipements de douches de certaines structures intercommunales, mais le temps de douche ne sera pas décompté comme du temps de travail effectif.

Article 15 - Le temps de pause

Le temps de pause est considéré comme temps de travail effectif lorsque le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. La pause est d'au moins 20 minutes par période de 6 heures. Elle peut être fractionnée.

*Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail*



Article 16 - Le temps de repas (pause méridienne)

a) Le cadre juridique

Le temps de repas obéit aux mêmes règles juridiques que le temps de pause. Ainsi un temps de repas pendant lequel les salariés, travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne peuvent s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de leur employeur doit être considéré comme temps de travail effectif (ex : les agents des écoles qui, pendant leur temps de déjeuner, aident les enfants des classes maternelles à prendre leurs repas, peuvent être considérés en situation de travail effectif).

Les textes relatifs à l'organisation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ceux relatifs au régime d'ARTT (décrets n°2000-815 du 20 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001) n'organisent pas le temps de pause méridienne et de repas.

En revanche, la circulaire FP n°1510 du 10 mars 1983 relative au développement de l'horaire variable dans les services de l'Etat, précise que l'interruption méridienne ne doit pas être inférieure à 45 minutes et n'est pas comprise dans le temps de travail.

Néanmoins, par jugement CE 245347 du 29.10.2003 - M. C, il a été considéré que l'assemblée délibérante était compétente pour déterminer l'ampleur de la pause méridienne des services, notamment à l'occasion de la définition des cycles et horaires de travail.

Le repas constitue un avantage en nature ou est payé par l'agent.

a) Déclinaison locale

La pause méridienne n'est pas comptabilisée dans le temps de travail effectif lorsque l'agent peut s'absenter de son lieu de travail notamment pour déjeuner et vaquer librement à ses occupations. Ainsi, cette pause ne sera décomptée dans le travail effectif que si l'agent est tenu de rester à disposition de son employeur pendant sa pause, que ce soit pour effectuer un travail ou que ce soit pour exercer une activité de surveillance ou une permanence, à l'exclusion de toute autre considération.

A titre d'exemple, est considéré comme du temps de travail effectif le temps de la pause méridienne pour :

*Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail*



- les animateurs dans le cadre des ALSH (mercredi et vacances), qui interviennent auprès des enfants et qui assurent la surveillance des enfants et le service et qui n'ont pas la possibilité de prendre une pause déjeuner avant ou après
- les animateurs et ATSEM dans le cadre du service de restauration scolaire, qui prennent leur déjeuner tout en assurant la surveillance et l'accompagnement des enfants à la prise de repas.

N'est pas considéré comme du temps de travail effectif :

- les animateurs et ATSEM dans le cadre du service de restauration scolaire qui prennent leur pause repas avant ou après le déjeuner des enfants

Le temps de pause méridienne est de 30 minutes minimum.

Article 17 - Repas des agents

a) Fourniture de repas aux agents

Les agents travaillant dans un établissement assurant la fabrication ou le service de repas peuvent déjeuner sur place dans les conditions du présent article.

La collectivité proposera un service de livraison de repas aux agents, dont le lieu de travail n'est pas équipé d'une cuisine de production de repas.

Le prix de vente est fixé par délibération du conseil communautaire

b) Décompte de l'avantage en nature

- Lorsque la participation de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera être intégré dans l'assiette des cotisations.
- Lorsque la participation de l'agent est inférieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire ou lorsque le repas est fourni gratuitement (service restauration collective : agents de production), l'avantage en nature est comptabilisé et l'agent supporte uniquement les cotisations salariales sur le prix de 4,80 € (valeur fiscale réindexée chaque année).



- Cas particulier des atsem ou animateurs ALSH : la fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement ne sera pas considérée comme un avantage en nature. Par conséquent sont exclus de l'assiette des cotisations les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique. La présence au moment des repas doit résulter d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).

c) Frais de missions (déjeuner) pour agents ayant vocation à se déplacer sur le territoire intercommunal :

Plusieurs locaux intercommunaux sont accessibles aux agents, qui peuvent amener leur panier repas ou commander leur repas (EHPAD notamment). Les repas à l'extérieur sur le territoire intercommunal ne donneront donc pas lieu à une prise en charge des frais de mission.

Article 18 - La journée de solidarité

a) Le cadre juridique

La durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures inclut la journée de solidarité obligatoire qui correspond pour un agent à temps complet à 7 heures de travail.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a supprimé toute référence au lundi de Pentecôte et a assoupli les conditions d'application de la journée de solidarité.

Les délibérations prises antérieurement et conformes aux nouvelles dispositions restent valables. Si aucune délibération n'avait été prise auparavant (loi prévoyait que la journée de solidarité était automatiquement fixée au lundi de Pentecôte), la collectivité devra prendre une délibération, après avis du comité technique, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.

Cela peut être :

- un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- réduction d'une RTT
- plusieurs heures fractionnées.

*Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail*



Les agents à temps partiel ou à temps non complet, assurent la journée de solidarité au prorata de leurs obligations hebdomadaires.

Attention : il n'est pas possible de réduire le nombre de congés annuels.

c) Déclinaison locale

Le lundi de Pentecôte est chômé (sauf pour les agents dont les obligations de service nécessitent la présence d'agents pour continuité de service), l'application de la journée de solidarité sera réalisée selon les dispositions suivantes :

- Déduction de 7 heures sur le décompte d'heures complémentaires / supplémentaires
- Toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel
- Pour les agents annualisés : intégration de la journée de solidarité dans le calcul de la quotité de travail : exemple un agent réalisant 800 heures de travail effectif sur l'année, l'agent sera rémunéré sur la base de 17,42 / 35ème (800 / 1607 heures en intégrant la journée de solidarité)

Article 19 - Contrat Engagement Educatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

De par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

Ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs.

Le code de l'action sociale et des familles et la loi n° 2012-387 du 22/03/2012 règlementent les conditions de mise en œuvre de ces contrats.

Le contrat d'engagement éducatif est ouvert pour les stagiaires BAFA/BAFD, avec une rémunération forfaitaire de 50 € brut /jour (délibération n°D-2017-10-02 en date du 12 octobre 2017).

*Combrailles, Sioule et Morge – Service Ressources Humaines
Décembre 2019 - L'organisation du temps de travail*



Article 20 - Journée du Président

Traditionnellement le Président accorde à l'ensemble des agents une journée de congés supplémentaires.

Pour les services généraux, une journée est offerte (la journée est imposée et identique pour tous)

Pour les autres services, la journée sera posée en fonction des contraintes propres de chaque service ou établissement et de continuité du service public.

Pour les agents annualisés, la journée du Président prendra la forme d'un solde positif en début d'année sur le compteur d'heures effectives. Le nombre d'heures sera proratisé en fonction de la base horaire du contrat ou du poste.

Article 21 - Le temps partiel

⇒ Temps partiel sur autorisation : la durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps. La quotité de temps de travail peut donc être comprise entre 50 % et 100 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

⇒ Temps partiel de droit : Le fonctionnaire ou l'agent non titulaire accomplit un service d'une durée hebdomadaire correspondant à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

⇒ Le temps partiel de droit peut être annualisé : le décret n°2008-152 prévoit que les fonctionnaires perçoivent une rémunération brute égale au 12^{ème} de leur rémunération annuelle, calculée sur la base du rapport entre leurs obligations annuelles et celles applicables aux agents à temps plein.

Modalités déjà précisées par délibération n° D-2018-02-17 du Conseil Communautaire en date du 22/02/2018 et délibération n° D-2018-02-03 du CIAS en date du 15/02/2018.



Article 22 - Les congés annuels & jours de fractionnement

a. Cadre juridique

« Tout fonctionnaire territorial en activité a droit pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés ».

Art 1 du décret n°85-1250 du 26/11/1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le nombre de jours travaillés n'est pas identique d'une semaine à l'autre, il faut faire une moyenne hebdomadaire (en nombre de jours).

b. Pose des congés

Les congés doivent être posés à l'avance.

Le calendrier des congés est établi par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service et après consultation des agents selon les conditions suivantes :

- Le calendrier des congés est fixé dans chaque service, au regard des nécessités du service (notamment modalités de fonctionnement du service) et à l'appréciation du chef de service
- Pour les congés d'une durée supérieure à trois jours, les demandes de congés seront formulées au plus tard :
 - le 31 mars pour la période correspondant aux vacances scolaires d'été
 - le 31 septembre pour la période correspondant aux vacances scolaires de Noël
- Pour les congés intervenants sur le reste de l'année, ils sont accordés par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de demande fixé au 05 du mois précédent, sauf circonstances exceptionnelles.

Chaque responsable de service ou responsable de pôle peut, en fonction des contraintes d'organisation propre à chaque service, fixer des règles de pose de congés plus favorables.



Les charges de famille seront un critère d'arbitrage si les demandes formulées sont incompatibles avec les besoins du service et si des priorités doivent être établies.

c. Les jours supplémentaires dits jours de fractionnement

Ils sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril) :

- Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué 1 jour de congé supplémentaire,
- Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours, il est attribué 2 jours de congés supplémentaires.

Un agent dont les dates de congés annuels souhaitées n'ont pas été expressément autorisées par son supérieur hiérarchique est irrégulièrement absent.

La priorité de choix des congés annuels accordée aux agents chargés de famille ne leur confère pas un droit systématique à congés sur les périodes scolaires. La collectivité peut légitimement imposer des limitations dans l'intérêt du service.

d. Report des congés annuels

Les droits à congés restant de l'année écoulée pourront être reportés sur le premier mois de l'année n+ 1, soit jusqu'au 31 janvier.

Les droit RTT devront être reportés jusqu'au 31 janvier année N+1

Les congés doivent être pris ou versés sur le CET. Passé ces délais, les congés non pris seront perdus.

Article 23 - Le C. E. T. et les A.S.A.

Le Compte Epargne Temps et les Autorisations Spéciales d'Absence ont été harmonisés et étendus aux agents qui n'en bénéficiaient pas à compter du 1^{er} janvier 2018.



Article 24 - Temps de travail et temps de formation

Partir en formation exige un effort de la part de l'agent et de l'employeur. Ainsi, alléger les contraintes liées au départ en formation constitue un enjeu fort. Par conséquent dans le cas où le temps consacré à la formation ne correspond pas au temps habituellement travaillé (décalage à la hausse ou à la baisse), il est proposé de retenir l'option la plus avantageuse pour l'agent :

- Principe d'équivalence : ainsi, une journée de formation sera décomptée à hauteur de la durée de travail habituelle sur une journée de l'agent.
- Décompte de la durée effective de la formation. Si l'écart est faveure de l'agent (durée de formation supérieure à la durée habituellement travaillée) on pourra poser une règle de récupération ou de décompte dans le cadre du compteur d'annualisation en fonction du cycle de travail de l'agent.

Le trajet domicile-lieu de formation est compris comme un trajet domicile-lieu de travail, il ne donne pas lieu à décompte de temps de travail.

En revanche, pour faciliter le départ en formation des agents, si la formation est éloignée de plus de 2 h de la résidence administrative et que la convocation à la formation débute en matinée :

- l'agent pourra réaliser le trajet, la veille sur son temps de travail, s'il était normalement prévu que l'agent travaille à ce moment pour la durée prévisionnelle du trajet, sans pouvoir excéder 4 heures.
- le planning de l'agent, sous réserve de nécessité de services, sera modifié la demi-journée précédant la formation afin de pouvoir être libéré et pouvoir réaliser le trajet (cas notamment des aides à domicile, et des animateurs ALSH, ...).



D-2019-12-16 Attribution de compensation 2019

La CLECT s'est réunie le 07 octobre 2019 pour examiner l'évaluation de charges concernant trois points :

✓ Evaluation des charges au titre de la compétence garderie périscolaire sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence garderie périscolaire, en précisant que relevaient de la compétence intercommunale toutes les garderies déclarées DDCCS.

Le Maire de Saint-Quintin-sur-Sioule a informé la communauté de communes que la commune souhaitait transférer la garderie périscolaire à la communauté de communes.

La garderie étant désormais déclarée DDCCS, elle est à compter du 01 septembre 2019 de compétence intercommunale et il y a lieu de prévoir un transfert de charges.

Selon les décomptes fournis par la commune, l'évaluation des charges et des produits transférés s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant total	Recettes	Montant total
Dépenses de Personnel (Surveillance, entretien, administratif)	11 818 €	Participation des familles	5 165 €
Dépenses diverses (fluides, assurances, fournitures administratives)	1 925 €	Contrat Enfance Jeunesse	4 289 €
TOTAL DEPENSES	13 743 €	TOTAL RECETTES	9 454 €

Le déficit du service de garderie périscolaire s'élève donc à **4 289 €** (année pleine).

C'est ce montant qui sera déduit de l'attribution de compensation 2020.

Transfert de charges sur la période de septembre à décembre 2019 : Sur la base de 14 semaines de fonctionnement de septembre à décembre 2019, le reste à charge s'élève à 1 668 €. S'agissant de dépenses 2019, ce montant sera déduit de l'attribution de compensation 2019.

✓ Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2020)

Commune de Montcel : Le Maire, par courrier électronique en date du 12/09/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Fonctionnement : - 2 000 €
- Investissement : + 1 000 €

Commune de Lisseuil : Le Maire, par courrier électronique en date du 30/09/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Investissement : - 4 000 €

Commune de St Rémy de Blot : Le Maire, par courrier électronique en date du 01/10/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Fonctionnement : - 7 000 €
- Investissement : + 5 100 €

✓ Correction d'une erreur sur l'évaluation des charges sur la compétence restauration scolaire pour la commune de Saint-Georges-de-Mons (à compter de 2020)

Une erreur de transcription est intervenue sur le rapport de la CLECT du 23/10/2018, ayant pour effet de retenir un montant erroné pour les charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas. En effet, la somme retenue par la CLECT en octobre 2018 s'élevait à 29 592 € alors que le questionnaire type complété par la commune indiquait que les charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas s'établissaient à 47 515 € soit 17 923 € supplémentaires.

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le montant de Charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
113 067.38 €	+ 17 923 €	130 990.38 €

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

✓ Délibération des communes

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Les conseils municipaux se sont prononcés et la majorité qualifiée est atteinte.

✓ Attribution de compensation 2019 corrigée

La correction correspond au transfert de charges sur la période de septembre à décembre 2019 pour la garderie périscolaire sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

Le montant de attributions de compensation 2019 CORRIGE s'établit comme suit :

AC 2019 initiale	Transfert de garderie périscolaire du 01/09 au 31/12/2019	AC 2019 rectifiée
-45 739,99 €	- 1 668 €	-47 407,99 €

Les attributions de compensation 2019 des autres communes restent inchangées.

	AC 2019	Transfert de garderie périscolaire (septembre à décembre 2019)	AC2019 CORRIGE
Les Ancizes-Comps	394 613,24 €		394 613,24 €
Charbonnières les Vieilles	-58 776,65 €		-58 776,65 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €		656,00 €
Loubeyrat	-129 641,09 €		-129 641,09 €
Manzat	-132 577,21 €		-132 577,21 €
Queuille	43 086,23 €		43 086,23 €
St Angel	-54 318,99 €		-54 318,99 €
St Georges de Mons	-48 051,08 €		-48 051,08 €
Vitrac	-40 985,96 €		-40 985,96 €
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €		-24 155,63 €
Combronde	20 410,19 €		20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €		-1 637,55 €
Jozerand	-18 123,41 €		-18 123,41 €
Montcel	-13 875,56 €		-13 875,56 €
Prompsat	-24 372,50 €		-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	7 213,51 €		7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €		-6 492,95 €
Teilhède	-24 307,20 €		-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €		-14 058,43 €
Champs	84 796,20 €		84 796,20 €
Gimeaux	-11 251,47 €		-11 251,47 €
Blot L'église	-31 687,73 €		-31 687,73 €
Lisseuil	-15 493,95 €		-15 493,95 €
Marcillat	-36 903,73 €		-36 903,73 €
Pouzol	-39 676,62 €		-39 676,62 €
Saint-Pardoux	4 682,71 €		4 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-45 739,99 €	1 668,00 €	-47 407,99 €
Saint-Remy-de-Blot	-434,40 €		-434,40 €
Saint-gal-sur-sioule	-20 000,00 €		-20 000,00 €

✓ Attribution de compensation 2020

Les attributions de compensation résultant des présentes évaluations de charges s'appliqueront à compter de 2020.

	AC 2019	Transfert de charges restauration scolaire	Transfert de garderie périscolaire année pleine	Transfert de charges fonctionnement voirie	Modification transfert investissement voirie	AC 2020
Les Ancizes-Comps	394 613,24 €					394 613,24 €
Charbonnières les Vieilles	-58 776,65 €					-58 776,65 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €					656,00 €
Loubeyrat	-129 641,09 €					-129 641,09 €
Manzat	-132 577,21 €					-132 577,21 €
Queuille	43 086,23 €					43 086,23 €
St Angel	-54 318,99 €					-54 318,99 €
St Georges de Mons	-48 051,08 €	17 923,00 €				-65 974,08 €
Vitrac	-40 985,96 €					-40 985,96 €
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €					-24 155,63 €
Combronde	20 410,19 €					20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €					-1 637,55 €
Jozerand	-18 123,41 €					-18 123,41 €
Montcel	-13 875,56 €			-2 000,00 €	1 000,00 €	-12 875,56 €
Prompsat	-24 372,50 €					-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	7 213,51 €					7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €					-6 492,95 €
Teilhède	-24 307,20 €					-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €					-14 058,43 €
Champs	84 796,20 €					84 796,20 €
Gimeaux	-11 251,47 €					-11 251,47 €
Blot L'Église	-31 687,73 €					-31 687,73 €
Lisseuil	-15 493,95 €				-4 000,00 €	-11 493,95 €
Marcillat	-36 903,73 €					-36 903,73 €
Pouzol	-39 676,62 €					-39 676,62 €
Saint-Pardoux	4 682,71 €					4 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-45 739,99 €		4 289,00 €			-50 028,99 €
Saint-Remy-de-Blot	-434,40 €			-7 000,00 €	5 100,00 €	1 465,60 €
Saint-gal-sur-sioule	-20 000,00 €					-20 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les attributions de compensation de 2019 modifié
- APPROUVE les attributions de compensation 2020

D-2019-12-17 Budget annexe Equipements sportifs - Décision modificative n°2

Il y a lieu de prévoir une décision modificative au BP 2019 du budget Equipements sportifs, afin d'y intégrer un ajustement concernant les travaux relatifs au CPE au centre aquatique de St Georges de Mons. Il concerne plus particulièrement la fabrication d'échelles sur mesure qui permettront aux agents et au maître-nageur du club de ne pas avoir à les manipuler chaque jour pendant la mise à l'eau de la couverture thermique.

Les écritures comptables relatives à transfert doivent être inscrites au budget général de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1001 : CPE PISCINE	0,00 €	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 240,00 €	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification n°2 sur le budget annexe Equipements sportifs.

D-2019-12-18 Budget annexe Jeunesse - Décision modificative n°3

La décision modificative numéro 3 sur le budget annexe a pour objet de prendre en compte en dépense

- sur le service ALSH :
 - L'ajustement du chapitre 012 pour rémunération du personnel et remboursement des mises à disposition du personnel auprès des communes pour 53 000,00 €
 - L'ajustement des crédits de maintenance concernant le logiciel enfance jeunesse et le portail famille : 12 400,00 €
- sur le service REGUL 2018 (dépenses non mandatées en 2018 et déficit de fonctionnement antérieur cumulé :
 - Rattrapage retard remboursement aux communes des frais de mise à disposition de personnel : 70 000,00 €
 - Rattrapage retard remboursement aux communes des frais de mise à disposition de locaux : 47 000,00 €
 - Formation et frais de paramétrage logiciel CONCERTO en 2018 : 8 300,00 €

Ces dépenses supplémentaires sont financées par

- Une augmentation des remboursements indemnités journalières DEXIA et CPAM : 2 500,00 €
- Un ajustement à la hausse des subvention MDPH dans le cadre de l'accueil de jeunes porteurs de handicap : 2 600,00 €
- Le rattrapage de la participation des communes non membres pour ALSH sur les années antérieures : 10 500,00 € (les titres n'avaient pas été émis sur 2018)
- Le reliquat de subvention PSEJ CAF de 2018 pour 173 100 €

Compte-tenu de ces éléments, la subvention au budget annexe jeunesse reste identique.

Les prévisions budgétaires sont modifiées comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	20 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-628751 : Remboursement communes MAD locaux	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	67 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	79 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-70661 : PSU PSO CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
R-747511 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 800,00 €
R-747514 : GFP de rattachement subvention excep équilibre 2018 ALSH	0,00 €	0,00 €	53 800,00 €	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173 100,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	53 800,00 €	240 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	199 700,00 €	53 800,00 €	248 500,00 €
Total Général		194 700,00 €		194 700,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
Il est proposé au conseil communautaire

- APPROUVE la décision modificative n°3 sur le budget annexe jeunesse

D-2019-12-19 Budget annexe restauration collective - Décision modificative N°5

La décision modificative N°5 a pour objet de prendre en compte des ajustements budgétaires de fin d'année afin de prendre en compte :

- Des dépenses exceptionnelles relatives à l'exercice 2018 pour 88 672 € :
 - Rattrapage des retards dans les remboursements de mise à disposition de personnel aux communes (les liquidations ont été fait et régularisés jusqu'en septembre /décembre 2019) et rattrapage des retards dans les remboursements de mise à disposition de locaux au profit des communes : 49 159 €
 - Dépenses de décembre 2018 qui n'ont pas pu être mandatées sur l'exercice 2018 à cause du cryptovirus (dépenses d'alimentation notamment) : 17 500 €
 - Déficit antérieur reporté 2018 : 21 474,31 €
- L'augmentation des crédits budgétaires concernant l'exercice 2019 :
 - Sur l'augmentation des charges de personnel pour 55 500 € pour faire face :
 - ✓ au remplacement du personnel en congé maladie ou accident du travail
 - ✓ au transfert d'agents précédemment mis à disposition qui ont été transférés à la communauté de communes
 - Aux charges d'assurance statutaires (DEXIA) et charges sociales (CNAS) qui n'ont pas été évaluées lors du transfert de charges (+ 26 000 €)

- Sur l'augmentation des dépenses d'approvisionnement + 70 200 € :
 - ✓ Pour prendre en compte l'évolution du nombre de repas produits (aux ALSH, aux repas fournis au personnel de la communauté de communes et au service de portage de repas à domicile notamment)
 - ✓ Prendre en compte l'évolution des effectifs sur certaines communes
 - ✓ Liés à la politique de circuits courts et produits locaux
 - Les dépenses d'entretien et de réparation de matériel + 13 500 € : de nombreuses réparations sur les sites de production ont dues être réalisées en 2019 suite à des pannes de matériel ou remplacement de pièce (au total 39 interventions réalisées sur le matériel ou les équipements mobiliers des cuisines et cantine).
- Ces augmentations de dépenses sont financées par :
- Des recettes exceptionnelles de 2018 (encaissement des participations des communes extérieures au titre de 2017 et 2018) pour 35 095 €
 - Une subvention exceptionnelle du budget général qui correspond au solde des dépenses exceptionnelles 2018 et au déficit 2018 pour 53 577 €
 - Une augmentation des indemnités journalières pour 9 577 €
 - Une augmentation des remboursements des budgets annexe jeunesse et aide à domicile pour 14 777 €
 - Une augmentation des remboursements des communes partenaires hors communauté de communes (SAINT-AGOULIN ET CHAMBARON SUR MORGE) : + 15 000 €
 - Une augmentation de la subvention d'exploitation : 27 378 €

Compte-tenu de ces éléments la décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	21 474,31 €	21 474,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	21 474,31 €	21 474,31 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	5 000,00 €	2 673,58 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	79 790,24 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	1 000,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 200,00 €	326,44 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	2 600,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	15 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62873 : Au C.C.A.S.	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	6 500,00 €	14 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 825,00 €	114 490,26 €	0,00 €	0,00 €
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	26 592,00 €	50 859,03 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	55 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	538,51 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Autres indemnités	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	26 910,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	29 892,00 €	133 808,06 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 577,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 577,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	13 244,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 244,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 929,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5 929,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	577 469,00 €	0,00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-70872 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	592 246,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	577 469,00 €	607 246,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 003,09 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 095,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	34 971,51 €	115 927,25 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	34 971,51 €	162 025,34 €
Total FONCTIONNEMENT	103 364,80 €	269 772,63 €	612 440,51 €	778 848,34 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	2 244,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	13 244,00 €	0,00 €
D-2051-1003 : MATERIEL DE CUISINE	12 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1003 : MATERIEL DE CUISINE	1 024,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 024,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 244,00 €	0,00 €	13 244,00 €	0,00 €
Total Général		153 163,83 €		153 163,83 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5 sur le budget annexe restauration collective.

D-2019-12-20 Budget général - Décision modificative N°7

La décision modificative N°7 a pour objet de prendre en compte :

- Les ajustements de crédits sur l'opération 1004 Voirie, compte-tenu que la quasi-totalité des montants exacts des marchés et des subventions sont connues
- L'ajustement des subventions d'équilibre au budget annexe « restauration collective »

Ces dépenses supplémentaires sont financées par

- Le FDPTP qui a été notifié à la communauté pour 11 295,74 €

L'intégration du partage de la communauté de communes du Pays de Menat, les opérations de transfert ayant été réalisés par les services de la Dgfp (+ 275 791,87 €)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 791,87 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 791,87 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	17 597,61 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	17 597,61 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	228 824,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	228 824,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : SPA	21 506,00 €	53 577,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573634 : SPA-RESTAURATION COLLECTIVE	0,00 €	48 884,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	21 506,00 €	102 461,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 289,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 289,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 295,74 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 295,74 €
Total FONCTIONNEMENT	56 506,00 €	348 882,61 €	0,00 €	292 376,61 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 824,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 824,00 €
R-1322-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 100,00 €
R-1323-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 070,00 €
R-13241-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	57 010,00 €	0,00 €
R-1337-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 400,00 €
R-1341-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 740,00 €
R-1342-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	8 544,00 €	0,00 €
R-1347-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 700,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	65 554,00 €	206 010,00 €
D-2313-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	4 280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	365 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	369 280,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	369 280,00 €	65 554,00 €	434 834,00 €
Total Général		661 656,61 €		661 656,61 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°7 sur le budget général.

D-2019-12-21 Délégation de compétences du conseil communautaire au président

Dans le cadre des délégations de compétences, le conseil communautaire a déjà délégué au Président

- La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives notamment concernant :
 - **les participations aux frais de fonctionnement des équipements**
 - **les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- COMPLETE cette liste relative aux flux croisés entre budgets avec « la fixation des tarifs unitaires de remboursements des prestations entre budgets et avec les budgets du CIAS »
- PRECISE que les attributions déléguées au Président pour la durée du mandat sont désormais les suivantes :
 - CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
 - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - CONCERNANT LES FINANCES :
 - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 700 000 €.
 - L'acceptation de dons et legs
 - La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives notamment concernant :
 - les participations aux frais de fonctionnement des équipements
 - les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets
 - la fixation des tarifs unitaires de remboursements des prestations entre budgets et avec les budgets du CIAS
 - à la liquidation et au mandatement des subventions d'équipement (investissement) et d'équilibre (fonctionnement) dans la limite des crédits votés aux budgets.
 - La liquidation des écritures comptables de rattachement (charges et produits).
 - Les décisions relatives aux transferts de biens et/ou de dette d'un budget à un autre, en fonction de l'évolution des compétences de la collectivité
 - Les décisions et procédures relatives aux remboursements anticipés partiels ou totaux des emprunts (La signature des emprunts reste de la compétence du conseil communautaire).

La signature des conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traverse sur Route départementale (y compris pour les travaux d'eaux pluviales faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les travaux délégués de la commune à l'EPCI dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération).

- CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
 - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
 - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.

- CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE L'EPCI est mandataire :
 - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
 - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.

- CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
 - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
 - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
 - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
 - La signature des conventions de mise à dispositions de services et de personnel avec les budgets du CIAS

- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- CONCERNANT LES ALSH :
 - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.

- CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89

D-2019-12-22 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Beaugard-Vendon

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Beaugard-Vendon souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 108 « Rue des Écoles » et VC 115 « des Périères au CR n°61 ») pour un coût total de 209 186,25 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 0,89, la subvention FIC 2020 représente : 25 079,31 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	209 186,25 €	Département - FIC 2020	140 895,00 €	17,80%	25 079,31 €	11,99%
		Autofinancement			184 106,94 €	88,01%
TOTAL	209 186,25 €	TOTAL			209 186,25 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Beaugard-Vendon

D-2019-12-23 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Blot-l'Église

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Blot-l'Église souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 357 et VC234 : « Villard » Phase 2) pour un coût total de 18 770,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,95, la subvention FIC 2020 représente : 4 457,88 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	18 770,00 €	État - DETR 2020	18 770,00 €	30,00%	5 631,00 €	30,00%
		Département - FIC 2020	18 770,00 €	23,75%	4 457,88 €	23,75%
		Autofinancement			8 681,13 €	46,25%
TOTAL	18 770,00 €	TOTAL			18 770,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Blot-l'Église

D-2019-12-24 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Charbonnières-les-Vieilles

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Charbonnières-les-Vieilles souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 81, VC 20 et VC 25 « Les Petits Mazeaux) pour un coût total de 44 095,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 0,99, la subvention FIC 2020 représente : 8 730,81 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	44 095,00 €	Département - FIC 2020	44 095,00 €	19,80%	8 730,81 €	19,80%
		Autofinancement			35 364,19 €	80,20%
TOTAL	44 095,00 €	TOTAL			44 095,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Charbonnières-les-Vieilles

D-2019-12-25 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Jozerand

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Jozerand souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 20 « Chemin de Barbe » et VC 2 « Chemin d'Artonne à la Tuilerie ») pour un coût total de 70 953,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 1,00, la subvention FIC 2020 représente : 14 190,60 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	70 953,00 €	État - DETR 2020	70 953,00 €	30,00%	21 285,90 €	30,00%
		Département - FIC 2020	70 953,00 €	20,00%	14 190,60 €	20,00%
		Autofinancement			35 476,50 €	50,00%
TOTAL	70 953,00 €	TOTAL			70 953,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Jozerand

D-2019-12-26 Demandes de subvention FIC 2020 – Travaux d'aménagement de bourg – Commune des Ancizes-Comps

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune des Ancizes-Comps souhaite réaliser des travaux d'aménagement de son bourg pour un coût total de 102 805,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de bourg, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 0,72, la subvention FIC 2020 représente : 14 803,92 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	102 805,00 €	Département - FIC 2020	102 805,00 €	14,40%	14 803,92 €	14,40%
		Autofinancement			88 001,08 €	85,60%
TOTAL	102 805,00 €	TOTAL			102 805,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune des Ancizes-Comps

D-2019-12-27 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Loubeyrat

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Loubeyrat souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 25 « La Faye » et VC 104 « Romeuf ») pour un coût total de 44 320,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 1,04, la subvention FIC 2020 représente : 9 218,56 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	44 320,00 €	Département - FIC 2020	44 320,00 €	20,80%	9 218,56 €	20,80%
		Autofinancement			35 101,44 €	79,20%
TOTAL	44 320,00 €	TOTAL			44 320,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Loubeyrat

D-2019-12-28 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Montcel

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Montcel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 110, VC 118 « impasse du Peyroux » et VC 113 « Impasse des Meuniers ») pour un coût total de 67 960,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,96, la subvention FIC 2020 représente : 16 310,40 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	67 960,00 €	État - DETR 2020	67 960,00 €	30,00%	20 388,00 €	30,00%
		Département - FIC 2020	67 960,00 €	24,00%	16 310,40 €	24,00%
		Autofinancement			31 261,60 €	46,00%
TOTAL	67 960,00 €	TOTAL			67 960,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Montcel

D-2019-12-29 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Prompsat

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC 103 « Rue de Châtel », pour un coût total de 37 508,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,92, la subvention FIC 2020 représente : 8 626,84 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	37 508,00 €	État - DETR 2020	37 508,00 €	30,00%	11 252,40 €	30,00%
		Département - FIC 2020	37 508,00 €	23,00%	8 626,84 €	23,00%
		Autofinancement			17 628,76 €	47,00%
TOTAL	37 508,00 €	TOTAL			37 508,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Prompsat

D-2019-12-30 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Queuille

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Queuille souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC 8 « Chemin de l'étang », pour un coût total de 10 899,50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,97, la subvention FIC 2020 représente : 2 643,13 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	10 899,50 €	État - DETR 2020	10 899,50 €	30,00%	3 269,85 €	30,00%
		Département - FIC 2020	10 899,50 €	24,25%	2 643,13 €	24,25%
		Autofinancement			4 986,52 €	45,75%
TOTAL	10 899,50 €	TOTAL			10 899,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Queuille

D-2019-12-31 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Saint-Angel

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Angel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 363 « Tableix », VC 367, VC 301, VC 330 et VC 318) pour un coût total de 19 795,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,98, la subvention FIC 2020 représente : 4 849,78 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	19 795,00 €	État - DETR 2020	19 795,00 €	30,00%	5 938,50 €	30,00%
		Département - FIC 2020	19 795,00 €	24,50%	4 849,78 €	24,50%
		Autofinancement			9 006,73 €	45,50%
TOTAL	19 795,00 €	TOTAL			19 795,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Saint-Angel

D-2019-12-32 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Saint-Gal-sur-Sioule

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 201 « des Tabarias à Humes » et VC 202 « du Vivier aux Machelons ») pour un coût total de 57 307,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 1,07, la subvention FIC 2020 représente : 15 329,62 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	57 307,00 €	État - DETR 2020	57 307,00 €	30,00%	17 192,10 €	30,00%
		Département - FIC 2020	57 307,00 €	26,75%	15 329,62 €	26,75%
		Autofinancement			24 785,28 €	43,25%
TOTAL	57 307,00 €	TOTAL			57 307,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Saint-Gal-sur-Sioule

D-2019-12-33 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Saint-Hilaire-la-Croix

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Hilaire-la-Croix souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 28 « Chemin de Saint-Hilaire aux Bajaris et à Bournet », VC 25 « Chemin du Bournet à Montcel », VC 110 « Chemin de Saint-Hilaire à Font Froide » et VC 3 « Chemin la Gravière à Valmort 'Virages' ») pour un coût total de 37 692,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,96, la subvention FIC 2020 représente : 9 046,08 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	37 692,00 €	État - DETR 2020	37 692,00 €	30,00%	11 307,60 €	30,00%
		Département - FIC 2020	37 692,00 €	24,00%	9 046,08 €	24,00%
		Autofinancement			17 338,32 €	46,00%
TOTAL	37 692,00 €	TOTAL			37 692,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix

D-2019-12-34 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Saint-Myon

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Myon souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC 111 « rue des Chavades » pour un coût total de 33 955,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,97, la subvention FIC 2020 représente : 8 234,09 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	33 955,00 €	Département - FIC 2020	33 955,00 €	24,25%	8 234,09 €	24,25%
		Autofinancement			25 720,91 €	75,75%
TOTAL	33 955,00 €	TOTAL			33 955,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Saint-Myon

D-2019-12-35 Demandes de subvention FIC 2020 – Travaux d'aménagement de bourg – Commune de Saint-Pardoux

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux d'aménagement de son bourg pour un coût total de 44 849,50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de bourg, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,97, la subvention FIC 2020 représente : 10 876,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	44 849,50 €	État - DETR 2020	44 849,50 €	30,00%	13 454,85 €	30,00%
		Département - FIC 2020	44 849,50 €	24,25%	10 876,00 €	24,25%
		Autofinancement			20 518,65 €	45,75%
TOTAL	44 849,50 €	TOTAL			44 849,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Saint-Pardoux

D-2019-12-36 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Teilhède

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Teilhède souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 1 « Chemin de la Ganne », VC 5 « Chemin des Varants », VC 124 et VC 32 « Ancien chemin de Manzat à Teilhède ») pour un coût total de 131 970,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,73, la subvention FIC 2020 représente : 24 084,53 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	131 970,00 €	État - DETR 2020	100 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	22,73%
		Département - FIC 2020	131 970,00 €	18,25%	24 084,53 €	18,25%
		Autofinancement			77 885,48 €	59,02%
TOTAL	131 970,00 €	TOTAL			131 970,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Teilhède

D-2019-12-37 Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Vitrac

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 9, VC 7, VC 27, VC 5b, VC 23, VC 17, VC 18 et VC 22) pour un coût total de 50 704,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2020.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,98, la subvention FIC 2020 représente : 12 422,48 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	50 704,00 €	État - DETR 2020	50 704,00 €	30,00%	15 211,20 €	30,00%
		Département - FIC 2020	50 704,00 €	24,50%	12 422,48 €	24,50%
		Autofinancement			23 070,32 €	45,50%
TOTAL	50 704,00 €	TOTAL			50 704,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2020 pour la commune de Vitrac

D-2019-12-38 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie – Commune de Blot-l'Église

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Blot-l'Église souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 357 et VC234 : « Villard » Phase 2) pour un coût total de 18 770,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 5 631,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	18 770,00 €	État - DETR 2020	18 770,00 €	30,00%	5 631,00 €	30,00%
		Département - FIC 2020	18 770,00 €	23,75%	4 457,88 €	23,75%
		Autofinancement			8 681,13 €	46,25%
TOTAL	18 770,00 €	TOTAL			18 770,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Blot-l'Église

D-2019-12-39 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Jozerand

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Jozerand souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 20 « Chemin de Barbe » et VC 2 « Chemin d'Artonne à la Tuilerie ») pour un coût total de 70 953,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 21 285,90 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	70 953,00 €	État - DETR 2020	70 953,00 €	30,00%	21 285,90 €	30,00%
		Département - FIC 2020	70 953,00 €	20,00%	14 190,60 €	20,00%
		Autofinancement			35 476,50 €	50,00%
TOTAL	70 953,00 €	TOTAL			70 953,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Jozerand

D-2019-12-40 Demandes de subvention DETR 2020 – Aménagement de bourg et de village– Commune des Ancizes-Comps

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune des Ancizes-Comps souhaite réaliser des travaux d'aménagement de son bourg pour un coût total de 64 410,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de bourg, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 19 323,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	64 410,00 €	État - DETR 2020	64 410,00 €	30,00%	19 323,00 €	30,00%
		Autofinancement			45 087,00 €	70,00%
TOTAL	64 410,00 €	TOTAL			64 410,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune des Ancizes-Comps

D-2019-12-41 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Lisseuil

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Lisseuil souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC 3 « Rue de la Fontaine ‘Carrefour Mairie’ », pour un coût total de 23 510,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 7 053,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	23 510,00 €	État - DETR 2020	23 510,00 €	30,00%	7 053,00 €	30,00%
		Autofinancement			16 457,00 €	70,00%
TOTAL	23 510,00 €	TOTAL			23 510,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Lisseuil

D-2019-12-42 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Montcel

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Montcel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 110, VC 118 « impasse du Peyroux » et VC 113 « Impasse des Meuniers ») pour un coût total de 67 960,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 20 388,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	67 960,00 €	État - DETR 2020	67 960,00 €	30,00%	20 388,00 €	30,00%
		Département - FIC 2020	67 960,00 €	24,00%	16 310,40 €	24,00%
		Autofinancement			31 261,60 €	46,00%
TOTAL	67 960,00 €	TOTAL			67 960,00 €	100,00%

D-2019-12-43 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Prompsat

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC 103 « Rue de Châtel », pour un coût total de 37 508,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 11 252,40 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	37 508,00 €	État - DETR 2020	37 508,00 €	30,00%	11 252,40 €	30,00%
		Département - FIC 2020	37 508,00 €	23,00%	8 626,84 €	23,00%
		Autofinancement			17 628,76 €	47,00%
TOTAL	37 508,00 €	TOTAL			37 508,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Prompsat

D-2019-12-44 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Queuille

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Queuille souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC 8 « Chemin de l'étang », pour un coût total de 10 899,50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 3 269,85 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	10 899,50 €	État - DETR 2020	10 899,50 €	30,00%	3 269,85 €	30,00%
		Département - FIC 2020	10 899,50 €	24,25%	2 643,13 €	24,25%
		Autofinancement			4 986,52 €	45,75%
TOTAL	10 899,50 €	TOTAL			10 899,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Queuille

D-2019-12-45 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Angel

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Angel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 363 « Tableix », VC 367, VC 301, VC 330 et VC 318) pour un coût total de 19 795,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 5 938,50 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	19 795,00 €	État - DETR 2020	19 795,00 €	30,00%	5 938,50 €	30,00%
		Département - FIC 2020	19 795,00 €	24,50%	4 849,78 €	24,50%
		Autofinancement			9 006,73 €	45,50%
TOTAL	19 795,00 €	TOTAL			19 795,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Saint-Angel

D-2019-12-46 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Gal-sur-Sioule

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 201 « des Tabarias à Humes » et VC 202 « du Vivier aux Machelons ») pour un coût total de 57 307,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 17 192,10 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	57 307,00 €	État - DETR 2020	57 307,00 €	30,00%	17 192,10 €	30,00%
		Département - FIC 2020	57 307,00 €	26,75%	15 329,62 €	26,75%
		Autofinancement			24 785,28 €	43,25%
TOTAL	57 307,00 €	TOTAL			57 307,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Saint-Gal-sur-Sioule

D-2019-12-47 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Hilaire-la-Croix

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Hilaire-la-Croix souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 28 « Chemin de Saint-Hilaire aux Bajaris et à Bournet », VC 25 « Chemin du Bournet à Montcel », VC 110 « Chemin de Saint-Hilaire à Font Froide » et VC 3 « Chemin la Gravière à Valmort 'Virages' ») pour un coût total de 37 692,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 11 307,60 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	37 692,00 €	État - DETR 2020	37 692,00 €	30,00%	11 307,60 €	30,00%
		Département - FIC 2020	37 692,00 €	24,00%	9 046,08 €	24,00%
		Autofinancement			17 338,32 €	46,00%
TOTAL	37 692,00 €	TOTAL			37 692,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix

D-2019-12-48 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Myon

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Myon souhaite réaliser des travaux de voirie la voie communale VC 111 « rue des Chavades », pour un coût total de 33 955,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020. Saint-Myon ayant un projet communal, la subvention DETR 2020 pour la voirie est demandée en **PRIORITÉ 2**.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 10 186,50 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	33 955,00 €	État - DETR 2020 (priorité 2)	33 955,00 €	30,00%	10 186,50 €	30,00%
		Département - FIC 2020	33 955,00 €	24,25%	8 234,09 €	24,25%
		Autofinancement			15 534,41 €	45,75%
TOTAL	33 955,00 €	TOTAL			33 955,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 en priorité 2 pour la commune de Saint-Myon

D-2019-12-49 Demandes de subvention DETR 2020 – Aménagement de bourg et de village– Commune de Saint-Pardoux

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux d'aménagement de son bourg pour un coût total de 44 849,50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de bourg, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 13 454,85 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	44 849,50 €	État - DETR 2020	44 849,50 €	30,00%	13 454,85 €	30,00%
		Département - FIC 2020	44 849,50 €	24,25%	10 876,00 €	24,25%
		Autofinancement			20 518,65 €	45,75%
TOTAL	44 849,50 €	TOTAL			44 849,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Saint-Pardoux

D-2019-12-50 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Teilhède

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Teilhède souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 1 « Chemin de la Ganne », VC 5 « Chemin des Varants », VC 124 et VC 32 « Ancien chemin de Manzat à Teilhède ») pour un coût total de 131 970,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 % et une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €, la subvention DETR 2020 représente : 30 000,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	131 970,00 €	État - DETR 2020	100 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	22,73%
		Département - FIC 2020	131 970,00 €	18,25%	24 084,53 €	18,25%
		Autofinancement			77 885,48 €	59,02%
TOTAL	131 970,00 €	TOTAL			131 970,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Teilhède

D-2019-12-51 Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Vitrac

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC 9, VC 7, VC 27, VC 5b, VC 23, VC 17, VC 18 et VC 22) pour un coût total de 50 704,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 15 211,20 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	50 704,00 €	État - DETR 2020	50 704,00 €	30,00%	15 211,20 €	30,00%
		Département - FIC 2020	50 704,00 €	24,50%	12 422,48 €	24,50%
		Autofinancement			23 070,32 €	45,50%
TOTAL	50 704,00 €	TOTAL			50 704,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Vitrac

D-2019-12-52 Projet vélo-rail : demande de subventions Leader

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a confirmé l'engagement de la communauté de communes dans le projet de restauration et valorisation du Viaduc des Fades, à travers la mise en place d'une activité de vélorail entre la gare des Ancizes et le Viaduc des Fades. Le conseil communautaire du 14 novembre 2019 a approuvé la signature de la convention de transfert de gestion avec SNCF RESEAU. Il convient désormais de solliciter officiellement les subventions Leader.

La subvention Leader est calculé uniquement sur les dépenses qualifiées « d'équipements touristiques », c'est-à-dire les lots n° 2, 3 et 4 :

Lot 2 FOURNITURE ET INSTALLATION DE 20 VELORAILS

Lot 3 FOURNITURE ET POSE DES SYSTEMES DE RETOURNEMENT DES VELORAILS ET SIGNALÉTIQUE

Lot 4 AMENAGEMENT STRUCUTURE ACCUEIL A PROXIMITE DE LA GARE DES ANCIZES

Pour mémoire, les dépenses du LOT N°1 « DEBROUSSAILLAGE ET NETTOYAGE DE LA LIGNE, REPOSE DE VOIE FERREE, VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE » sont financées par la subvention « Mission BERN »

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
			dépense éligible	Taux intervention	Montant	Taux
LOT 4 Chalet d'accueil et aire pique nique		Leader	125 000,00 €	80%	100 000,00 €	79,9%
LOT 2 Cyclodraisines	125 100,00 €	Autofinancement			25 100,00 €	20,1%
LOT 3 Systèmes de retournement et signalétique						
TOTAL	125 100,00 €			TOTAL	125 100,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention LEADER

D-2019-12-53 Projet vélo-rail : autorisation à signer les marchés de travaux

Dans le cadre du projet de vélorail, dans l'objectif d'une ouverture au printemps 2020 il convient de signer rapidement les marchés de travaux.

En effet, le délai de production pour les cyclodraisines est de plusieurs mois et les travaux de débroussaillage doivent être commencés cet hiver tant que les conditions météo sont favorables.

Pour cela un AAPC a été lancé le 10 octobre 2019.

La réception des offres est prévue le 16 décembre 2019.

En vertu de l'article L2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'achèvement de la procédure de passation de ce marché.

Cette délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

L'étendue du besoin à satisfaire s'établit comme suit :

LOT	NATURE DES TRAVAUX
LOT 1	Débroussaillage ligne, nettoyages murs de soutènement, sécurisation talus, repose de voie)
LOT 4	Chalet d'accueil et aire pique-nique
LOT 2	Cyclodraisines
LOT 3	Systèmes de retournement et signalétique

Le montant prévisionnel maximal du marché s'élève à 230 000 HT.

La Commission d'Appel d'offres se réunira le 18 décembre 2019.

Afin de ne pas hypothéquer les chances d'une ouverture au printemps 2020, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux dans les limites des enveloppes budgétaires de la présente délibération. :

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à signer les marchés de travaux tels que présentés ci-dessous avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

D-2019-12-54 Demandes de subvention DETR 2020 – Aménagement de bourg et de village– Commune de Beaugard-Vendon

Dans le cadre de la programmation DETR 2019-2021, la commune de Beaugard-Vendon souhaite réaliser des travaux d'aménagement de son bourg pour un coût total de 209 186,25 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de bourg, souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2020.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2020 représente : 62 755,88 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	209 186,25 €	État - DETR 2020	209 186,25 €	30,00%	62 755,88 €	30,00%
		Département - FIC 2020	140 895,00 €	17,80%	25 079,31 €	11,99%
		Autofinancement			121 351,07 €	58,01%
TOTAL	209 186,25 €	TOTAL			209 186,25 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2020 pour la commune de Beaugard-Vendon

D-2019-12-55 Budget général : Décision modificative N°8

La décision modificative a pour objet de prendre en compte les crédits nécessaires pour solder les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts pour la ZAC 1 du Parc de l'Aize.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573645 : SPIC-ZONE ACTIVITES VARENNE	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 600,00 €	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 400,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 400,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	22 400,00 €
Total Général		22 400,00 €		22 400,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification n°8 sur le budget général.

D-2019-12-56 Parc de l'Aize ZAC 1 : Décision modificative N°3

La décision modificative a pour objet de prendre en compte les crédits nécessaires pour les écritures de stock pour la ZAC 1 du Parc de l'Aize.

63206 Code INSEE	COMBRAILLES SIOULE ET MORGE AIZE ZAC 1	DM n°3 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM POUR ECRITURES DE STOCKS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 249,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 249,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	355 249,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	355 249,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	355 249,00 €	355 249,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	355 249,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	355 249,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 249,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 249,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	355 249,00 €	0,00 €	355 249,00 €
Total Général		355 249,00 €		355 249,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification n°3 sur le Budget du Parc de l'Aize ZAC 1.

La décision modificative a pour objet de prendre en compte les crédits nécessaires pour les écritures de stock pour la ZA la Varenne.

63206 Code INSEE	COMBRAILLES SIOULE ET MORGE ZONE D ACTIVITES LA VARENNE	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 écritures de stock

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 000,00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	8 100,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	313 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	313 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 100,00 €	313 000,00 €	321 100,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	313 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	313 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	313 000,00 €	0,00 €	313 000,00 €
Total Général		321 100,00 €		321 100,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification n°1 sur le Budget ZA la Varenne.

D-2019-12-58 ZAC de St Pardoux : Décision modificative N°1

La décision modificative a pour objet de prendre en compte les crédits nécessaires pour les écritures de stock pour la ZAC de St Pardoux.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	5 215,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 215,63 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 215,63 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 215,63 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 215,63 €	0,00 €	5 215,63 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	5 215,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 215,63 €	0,00 €	0,00 €
D-2041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 215,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	5 215,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 215,63 €	5 215,63 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		5 215,63 €		5 215,63 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification n°1 sur le Budget ZAC de St Pardoux.

D-2019-12-59 ZI de Queuille : Décision modificative N°1

La décision modificative a pour objet de prendre en compte les crédits nécessaires pour les écritures de stock pour la ZI de Queuille.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	87 799,34 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	87 799,34 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 799,34 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 799,34 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	87 799,34 €	0,00 €	87 799,34 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	87 799,34 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	87 799,34 €	0,00 €	0,00 €
R-168751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 799,34 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 799,34 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	87 799,34 €	0,00 €	87 799,34 €
Total Général		175 598,68 €		175 598,68 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification n°1 sur le Budget ZI de Queuille.

1 Rythmes scolaires

M. BONNET informe l'assemblée qu'il a tout juste reçu un courrier du DASEN invitant les actuels élus communaux à se prononcer sur les rythmes scolaires pour la rentrée avant le 14 février. M. BONNET s'interroge sur la possible tenue du délai en raison des élections municipales.

M. GUILLOT n'est pas au courant de ce courrier et il est surpris car il a rencontré l'IEN ce jour qui n'a pas évoqué ce point.

2 Déchetterie de Saint-Angel

M. VALENTIN regrette la pose de garde-corps devant les bennes de la déchetterie empêchant les remorques et camions de décharger directement dans les bennes.

M. POUZADOUX pense qu'il s'agit de travaux pour mettre en sécurité les personnes et éviter les chutes.

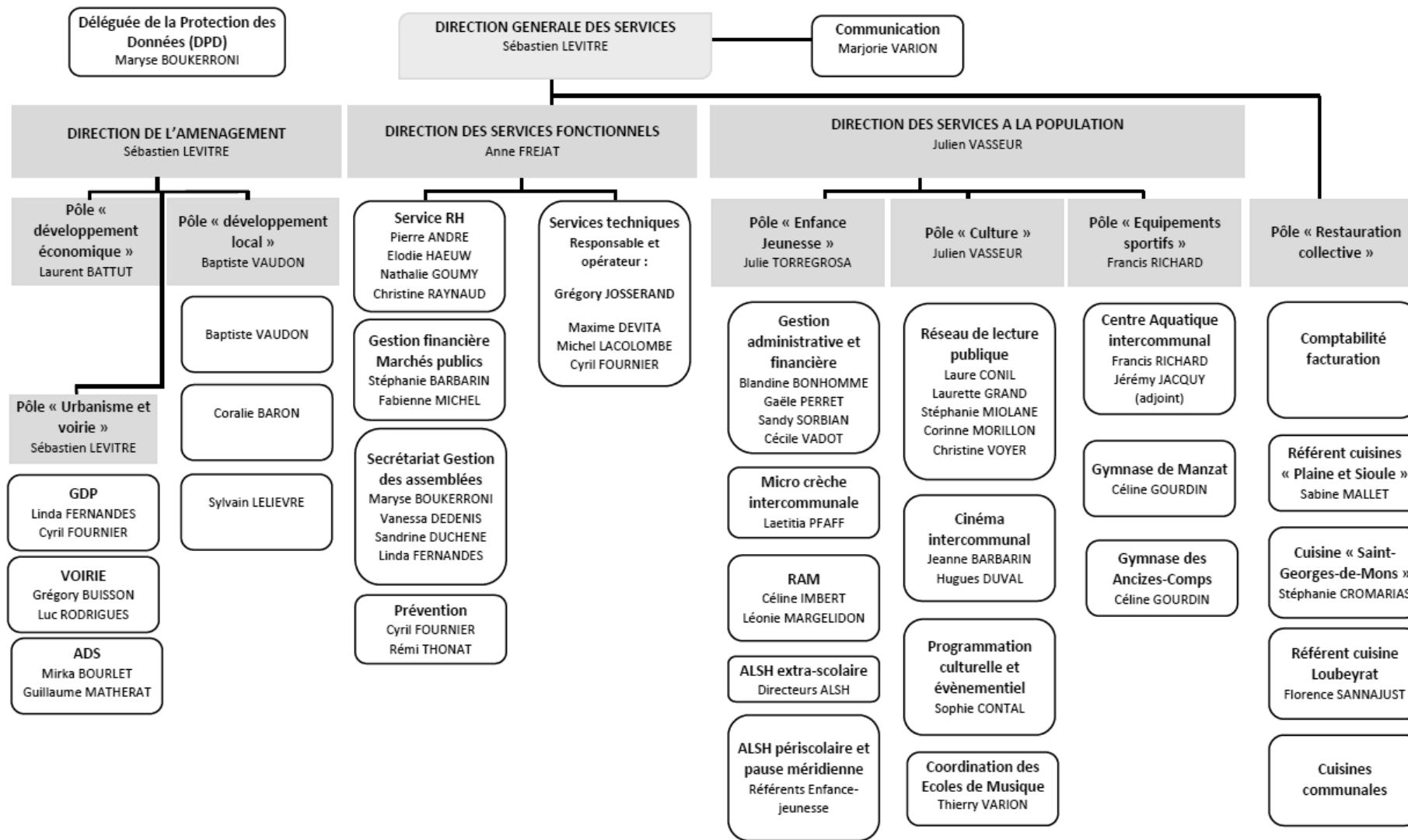
3 Modification de l'organigramme (pour information)

Compte tenu des mouvements de personnel qui sont intervenus en cours d'année (ex. recrutement d'un Responsable des Services techniques, départ et remplacement d'agents) il est proposé de faire évoluer l'organigramme de la Communauté de communes à compter du 1^{er} décembre 2019.

Cette évolution prend également en compte une nouvelle répartition des missions des agents de développement (avec une spécialisation, en tenant compte de leurs compétences et de leurs aptitudes). Ceux-ci sont désormais regroupés au sein d'un même pôle, placé sous la responsabilité de M. Baptiste VAUDON.

Voir organigramme en annexe

COMMUNAUTE DE COMMUNES



Décembre 2019

Liste des délibérations du jeudi 12 décembre 2019

D-2019-12-01	Parc d'activités des Volcans : projet d'engagement dans une ORE (Obligation Réelle Environnementale)	10
D-2019-12-02	Parc d'activités des Volcans phase 1 : autorisation à signer les marchés de travaux	10
D-2019-12-03	Budget annexe Parc de l'Aize ZAC 1 : Décision modificative N°2	11
D-2019-12-04	Co-maitrise d'ouvrage à la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule dans le cadre de son projet de réaménagement des bâtiments publics dont la cantine scolaire	12
D-2019-12-05	Participation de la commune des Ancizes-Comps au repas de Noel des enfants	13
D-2019-12-06	Prix de vente des repas aux agents	14
D-2019-12-07	ALSH et restauration scolaire : convention de partenariat avec les communes non membres de la communauté de communes (harmonisation et simplification)	14
D-2019-12-08	Convention avec l'Education Nationale pour l'utilisation par les écoles du centre aquatique intercommunal	15
D-2019-12-09	Renouvellement des conventions avec établissements Scolaires Second degré pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux	16
D-2019-12-10	Modification et mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre aquatique (POSS).....	17
D-2019-12-11	Candidature « Terres de jeux »	18
D-2019-12-12ar	Indemnités de conseil du comptable public	18
D-2019-12-13	Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement pour 2020.....	19
D-2019-12-14	Modification du RIFSEEP	21
D-2019-12-15	Modification de la délibération cadre sur le temps de travail	48
D-2019-12-16	Attribution de compensation 2019	74
D-2019-12-17	Budget annexe Equipements sportifs - Décision modificative n°2	77
D-2019-12-18	Budget annexe Jeunesse - Décision modificative n°3	78
D-2019-12-19	Budget annexe restauration collective - Décision modificative N°5.....	79
D-2019-12-20	Budget général - Décision modificative N°7	82
D-2019-12-21	Délégation de compétences du conseil communautaire au président	83
D-2019-12-22	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Beauregard-Vendon	85
D-2019-12-23	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Blot-l'Église ...	85
D-2019-12-24	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Charbonnières-les-Vieilles.....	85
D-2019-12-25	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Jozerand	86
D-2019-12-26	Demandes de subvention FIC 2020 – Travaux d'aménagement de bourg – Commune des Ancizes-Comps.....	86
D-2019-12-27	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Loubeyrat.....	87
D-2019-12-28	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Montcel	87
D-2019-12-29	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Prompsat	88
D-2019-12-30	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Queuille	88

D-2019-12-31	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Saint-Angel	89
D-2019-12-32	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Saint-Gal-sur-Sioule.....	89
D-2019-12-33	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Saint-Hilaire-la-Croix	90
D-2019-12-34	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Saint-Myon	90
D-2019-12-35	Demandes de subvention FIC 2020 – Travaux d’aménagement de bourg – Commune de Saint-Pardoux	91
D-2019-12-36	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Teilhède	91
D-2019-12-37	Demandes de subvention FIC 2020 – Voirie communale – Commune de Vitrac	92
D-2019-12-38	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie – Commune de Blot-l’Église	92
D-2019-12-39	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Jozerand	93
D-2019-12-40	Demandes de subvention DETR 2020 – Aménagement de bourg et de village– Commune des Ancizes-Comps.....	93
D-2019-12-41	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Lisseuil	94
D-2019-12-42	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Montcel	94
D-2019-12-43	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Prompsat	95
D-2019-12-44	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Queuille	95
D-2019-12-45	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Angel	95
D-2019-12-46	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Gal-sur-Sioule	96
D-2019-12-47	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Hilaire-la-Croix.....	96
D-2019-12-48	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Saint-Myon	97
D-2019-12-49	Demandes de subvention DETR 2020 – Aménagement de bourg et de village– Commune de Saint-Pardoux	97
D-2019-12-50	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Teilhède	98
D-2019-12-51	Demandes de subvention DETR 2020 – Grosses réparations de voirie– Commune de Vitrac	98
D-2019-12-52	Projet vélo-rail : demande de subventions Leader	99
D-2019-12-53	Projet vélo-rail : autorisation à signer les marchés de travaux	100
D-2019-12-54	Demandes de subvention DETR 2020 – Aménagement de bourg et de village– Commune de Beauregard-Vendon	100
D-2019-12-55	Budget général : Décision modificative N°8	101
D-2019-12-56	Parc de l’Aize ZAC 1 : Décision modificative N°3.....	101

D-2019-12-57	ZA la Varenne : Décision modificative N°1	103
D-2019-12-58	ZAC de St Pardoux : Décision modificative N°1.....	104
D-2019-12-59	ZI de Queuille : Décision modificative N°1.....	104

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 12 décembre 2019

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme HOVART Liliane

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CAILLET Pascal Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol Secrétaire de séance

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration M. MOUCHARD	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick BOUTHET Jean-Pierre Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			